

Département de l'Isère

COMMUNE DE SERPAIZE (38)

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SOCIETE SERPAIZE
PV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERPAIZE
(38) – N°E25000155/38**

PARTIE 1

RAPPORT SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent rapport et avis du commissaire enquêteur se compose de 3 parties :

Partie 1 – Le « Rapport sur l'enquête préalable à la délivrance du permis de construire »

Cette partie présente le projet dans son contexte et relate le déroulement de l'enquête. Elle analyse également les observations et contre-propositions formulées par le public.

Partie 2 – Les « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur »

Cette section expose l'argumentaire détaillé du commissaire enquêteur, qui y développe un avis personnel motivé sur le projet. Cet avis peut être favorable, défavorable ou favorable sous réserves.

Partie 3 – Les annexes

Les annexes constituent des éléments complémentaires au rapport d'enquête. Bien qu'elles ne soient pas directement intégrées au corps du document, elles apportent des éclaircissements ou justifications sur les thèmes abordés.

Remarque :

Ces documents, bien que divisés en plusieurs parties pour en faciliter la lecture, restent indissociables et doivent être considérés dans leur ensemble.

SOMMAIRE

1 GENERALITES, CADRE DE L'ENQUETE.....	6
1.1 LE DEMANDEUR.....	6
1.2 INTERLOCUTEURS	6
2 LE PROJET ET SON CONTEXTE	7
2.1 OBJET DE L'ENQUETE	7
2.2 HISTORIQUE DU PROJET	7
2.3 PRÉSENTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE	9
2.3.1 <i>Justification de la localisation</i>	9
2.3.2 <i>Caractéristiques du projet</i>	9
2.3.2.1 Rappel	9
2.3.2.2 Les modules photovoltaïques	11
2.3.2.3 Support des modules : Structures fixes.....	13
2.3.2.4 Les fondations	14
2.3.2.5 Onduleurs	14
2.3.2.6 Le câblage	14
2.3.2.7 Les postes électriques	15
2.3.2.8 Voies de circulations et aménagements connexes.....	16
2.3.2.9 Clôtures et portails	16
2.3.2.10 Vidéosurveillance et contrôle à distance	17
2.3.2.11 Lutte contre l'incendie.....	17
2.3.2.12 Gestion des eaux pluviales	17
2.3.2.13 Synthèse des caractéristiques du projet	18
3 ENJEUX, IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	20
3.1 ENJEUX DU SECTEUR.....	20
3.1.1 <i>Milieu physique</i>	20
3.1.1.1 Topographie.....	20
3.1.1.2 Géologie et pédologie	20
3.1.1.3 Hydrogéologie.....	20
3.1.1.4 Hydrologie.....	21
3.1.1.5 Risques naturels	21
3.1.1.6 Milieu naturel	22
3.1.2 <i>Milieu humain</i>	23
3.1.3 <i>Milieu paysager</i>	23
3.2 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	24
3.2.1 <i>Milieu physique</i>	24
3.2.1.1 Les sols et le sous-sol.....	24
3.2.1.2 Les eaux souterraines.....	25
3.2.1.3 Les eaux superficielles.....	25
3.2.1.4 Milieu naturel	25
3.2.2 <i>Milieu humain</i>	26
3.2.2.1 La Sécurité.....	26
3.2.2.2 La Santé	26

3.2.2.3 Nuisances occasionnées aux riverains (hors visuelles).....	26
3.2.2.4 Socio-économique locales	26
3.2.2.5 Paysage.....	26
3.2.2.6 Activité agricole	27
4 DOSSIER D'ENQUETE.....	28
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'EP	28
4.2 CONTENU DES PIECES DU DOSSIER	29
5 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	31
5.1 CADRE REGLEMENTAIRE	31
5.2 DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES.....	32
5.2.1 <i>PLU de Serpaize</i>	32
5.2.2 <i>SCOT des rives du Rhône</i>	32
6 AVIS DE LA MAIRIE, DES PPA ET DE LA MRAE	34
6.1 AVIS DE LA MUNICIPALITE DE SERPAIZE	34
6.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	34
6.3 AVIS DE LA MRAE ET REONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	35
7 ORGANISATION DE L'ENQUETE	36
7.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
7.2 AUTORITE ORGANISATRICE ET DECISIONNAIRE	36
7.3 REUNION PREPARATOIRE ET VISITE DU SITE	36
7.4 ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE	36
7.5 MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITE	37
7.5.1 <i>Accessibilité du dossier d'enquête</i>	37
7.5.2 <i>Avis d'enquête publique</i>	37
7.5.3 <i>Affichage de l'arrêté préfectoral</i>	37
7.5.4 <i>Affichage de l'avis d'enquête</i>	37
7.5.5 <i>Publication de l'avis d'enquête</i>	37
7.6 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	38
8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	39
8.1 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	39
8.2 PERMANENCES	39
8.3 CLIMAT DE L'ENQUETE	39
8.4 CONTROLE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE	39
8.5 CLOTURE DE L'ENQUETE	39
9 PARTICIPATION DU PUBLIC.....	40
9.1 COMPTABILISATION DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES	40
9.1.1 <i>Bilan des contributions numériques</i>	40
9.1.2 <i>Bilan des visiteurs et contributions reçus en permanence</i>	41
9.1.3 <i>Bilan des dépôts de contributions sur le registre papier</i>	41
9.1.4 <i>Bilan de l'ensemble des contributions</i>	41
9.2 SYNTHESE DES POINTS EVOQUES DANS LES CONTRIBUTIONS	41
9.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC AVEC REONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	43
9.3.1 <i>Enjeu agricole</i>	43
9.3.2 <i>Incidence paysagère et visuelle</i>	44
9.3.3 <i>Solutions alternatives</i>	45
9.3.4 <i>Biodiversité</i>	45
9.3.5 <i>Artificialisation des sols</i>	47
9.3.6 <i>Incidence sonore du projet</i>	48
9.3.7 <i>Dévaluation de la valeur foncière des maisons</i>	49
9.3.8 <i>Réchauffement climatique</i>	49

9.3.9	<i>Raccordement du projet aux réseaux</i>	50
9.3.10	<i>Phénomènes optiques issus du projet (reflets, éblouissements)</i>	51
9.3.11	<i>Travaux de construction du projet</i>	52
9.3.12	<i>Valeur ajoutée du projet pour les habitants et les acteurs locaux</i>	53
9.3.13	<i>Démantèlement de la centrale photovoltaïque</i>	54
9.3.14	<i>Pâturage de brebis sous les panneaux</i>	55
9.3.15	<i>Risque d'incendie</i>	56
9.3.16	<i>Risques sanitaires</i>	57
10	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	58
10.1	MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE	58
10.2	RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE HTA	59
11	CONCLUSION DE LA PHASE D'ENQUETE	60

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet.....	8
Figure 2 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque	10
Figure 3 : Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque (Source : francetinfo.fr).....	10
Figure 4 : Schéma de principe de la technologie bi-faciale	11
Figure 5 : Module photovoltaïque fixe.....	13
Figure 6 : Plan de coupe des modules photovoltaïques.....	13
Figure 7 : Illustration d'un poste de transformation	16
Figure 8 : Projet de centrale	19
Figure 9 : Aléa ruissellement	21

Généralités, cadre de l'enquête

1.1 Le demandeur

SERPAIZE PV

- **SIREN** : 951 512 466
- **SIRET du siège social** : 951 512 466 00016
- **N° TVA intracommunautaire** : FR70 951 512 466
- **Activité** : Production d'électricité
- **Code NAF/APE** : 35.11Z
- **Adresse** : Immeuble Atlantis 2 – Sophia Antipolis, 55 allée Pierre Ziller, 06560 VALBONNE
- **Forme juridique** : SAS (Société par Actions Simplifiée)
- Taille de la structure : PME
- Date de création : 5 avril 2023

1.2 Interlocuteurs

Société TSE (mandataire de la société SERPAIZE PV)

Adresse : 25 allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne

- Mme Raïssa FOURNIER, Chargée des Relations Territoriales
- Mme Amélie VANDENHOVE, Responsable des autorisations – France

TSE est un groupe français indépendant spécialisé dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, d'ombrières et canopées agrivoltaïques. Les activités du groupe concernent toute la chaîne de valeur : la conception, la recherche, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques et agrivoltaïque.

Son parc en exploitation est composé de 17 centrales solaires soit l'équivalent de la consommation électrique de 130 000 habitants. En 2023, TSE compte 270 collaborateurs répartis sur 15 agences en France hexagonale et affiche 27 M€ en chiffre d'affaires annuel.

Le projet et son contexte

2.1 Objet de l'enquête

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles, en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serpaize (Isère ; cf. figure 1, p. 8).

Le site est situé au sud d'un centre de stockage et de distribution d'hydrocarbures liquides.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- Puissance installée : 8,1 MWc
- Production annuelle estimée : environ 10 800 MWh/an
- Durée d'exploitation prévue : 30 ans

2.2 Historique du projet

Les principales étapes de ce projet ont été les suivantes :

- Avril 2022 : Rencontre avec les propriétaires/accord des propriétaires
- 20 septembre 2022 : Rencontre avec la mairie
- 15 septembre 2022 : Délibération avis favorable du conseil municipal pour la réalisation du projet de Serpaize
- Novembre 2022 : Présentation du projet à la Mairie de Serpaize
- 22 février 2023 : Début des échanges avec la Chambre d'Agriculture 38
- 17 avril 2023 : Présentation de l'état d'avancement au Conseil Municipal de Serpaize
- 25 avril 2023 : Présentation du projet à la DDT
- 29 juin 2023 : Début des échanges avec la SAFER
- Juin 2023 à mars 2024 : Réalisation des études
- 3 mai 2024 : Dépôt du permis de construire
- 6 septembre 2024 : Avis favorable de Mr Le Maire de Serpaize sur le permis de construire
- Du 6 septembre 2024 au 15 septembre 2025 : Instruction du dossier par les services de l'état
- 15 septembre 2025 : Ouverture de l'enquête publique

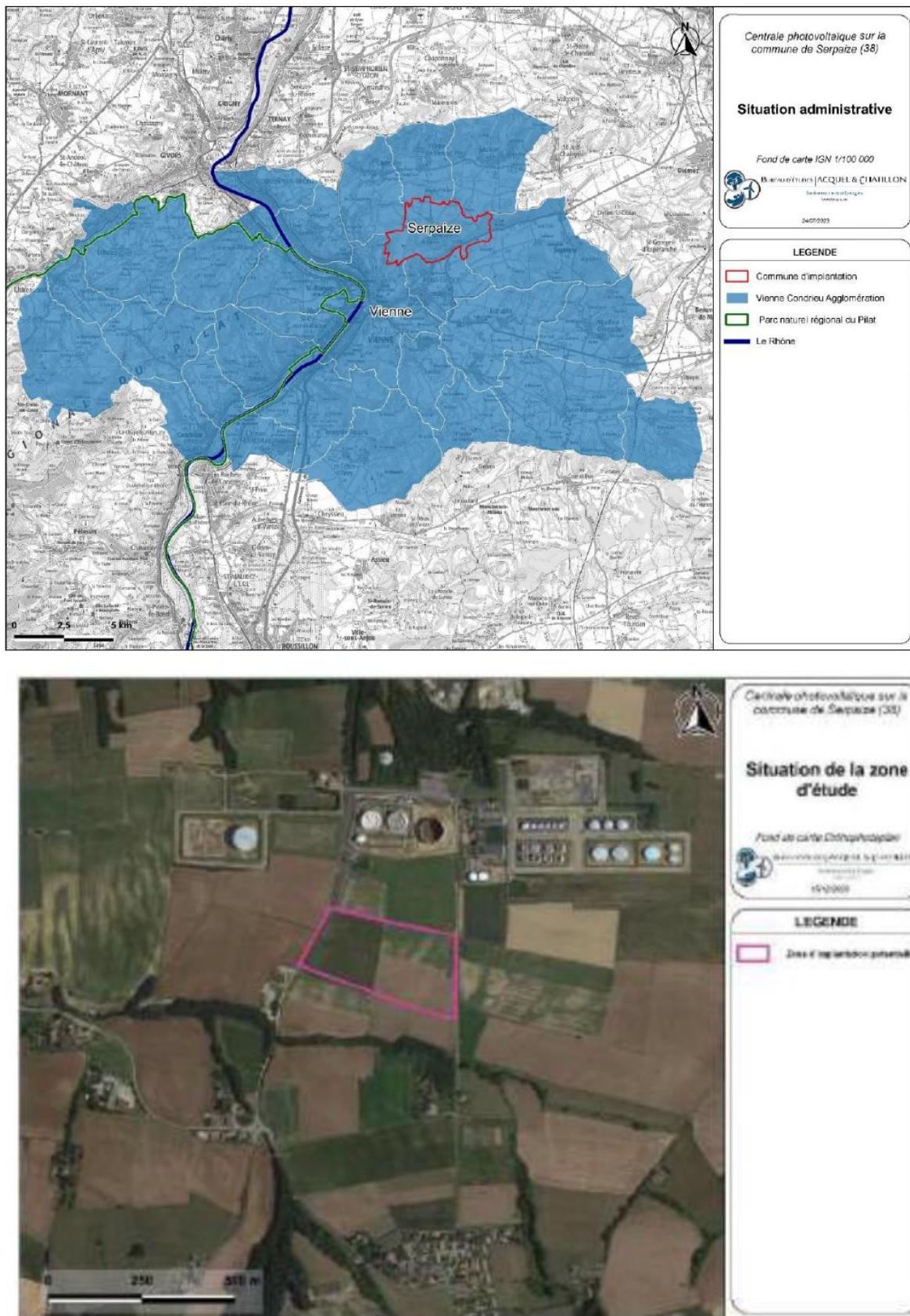


Figure 1 : Localisation du projet

2.3 Présentation de la centrale solaire

2.3.1 Justification de la localisation

Le site de Serpaize a été sélectionné par le demandeur sur la base :

- de critères techniques pertinents et indispensables à une activité de production solaire photovoltaïque ;
- des enjeux humains et environnementaux du territoire, notamment en matière de biodiversité, de préservation des paysages, et de protection des biens et des personnes.

Le site est compatible avec :

- les usages du sol :
 - zone non inondable ;
 - zone Ui du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Serpaize. Cette zone Ui, destinée aux activités économiques pétrolières (avec la présence de dépôts d'hydrocarbures au nord de la Zone Industrielle Planifiée – ZIP), autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La centrale photovoltaïque projetée s'inscrit dans cette catégorie, ce qui rend le projet conforme aux règles d'urbanisme locales. Actuellement, le site est exploité en culture intensive. ;
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le site se situe dans une zone à faibles enjeux sanitaires, écologiques, paysagers et patrimoniaux.

2.3.2 Caractéristiques du projet

2.3.2.1 Rappel

« L'effet photovoltaïque » a été découvert en 1839 par le français Alexandre-Edmond Becquerel. Il s'agit de la capacité que possèdent certains matériaux, les semi-conducteurs, à convertir directement les différentes composantes de la lumière du soleil (et non sa chaleur) en électricité.

Le principe de ce phénomène physique imperceptible suit les étapes suivantes :

- Etape 1 : les photons, ou « grains de lumière », composant la lumière heurtent la surface du semiconducteur disposé en cellules photovoltaïque ;
- Etape 2 : l'énergie des photons est transférée à la matière. Les électrons se mettent alors en mouvement, créant des charges négatives et positives ;
- Etape 3 : pour que ces charges circulent et soient génératrices d'électricité, il faut les extraire du semi-conducteur. La jonction créée à l'intérieur du matériau permet de séparer les charges positives des charges négatives ;
- Etape 4 : le courant électrique continu qui se crée est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, et acheminés à la cellule suivante ;
- Etape 5 : le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et peut ensuite s'additionner à celui des autres panneaux raccordés en « champs ».

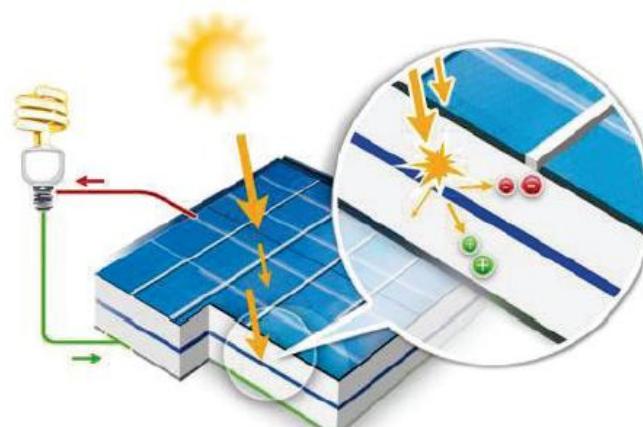


Schéma de principe de l'effet photovoltaïque
utilisé sur un module photovoltaïque
(source : www.photovoltaïque.info)

Figure 2 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque

Une centrale photovoltaïque est composée :

- de modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules ;
- de structures, de tailles variables et pouvant être fixes ou orientables (« trackers »). Elles sont composées des modules et des fondations ;
- d'un réseau électrique comprenant un ou plusieurs postes de conversion (onduleurs et transformateurs) reliés à un (ou plusieurs) poste(s) de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution d'électricité ;
- de chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- d'une clôture afin d'en assurer la sécurité ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque.

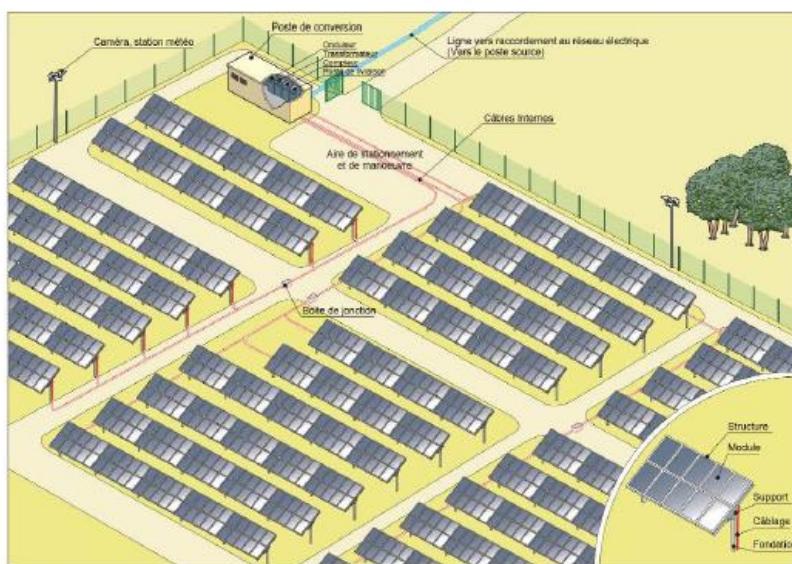


Figure 3 : Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque (Source : francetinfo.fr)

2.3.2.2 Les modules photovoltaïques

Un module photovoltaïque est composé de cellules photovoltaïques capables de convertir l'énergie des photons reçus à sa surface en différence de potentiel, créée par le déplacement d'électrons.

Les panneaux sont fabriqués à partir de silicium solaire d'une pureté de 99,9999 %, obtenu par un processus industriel de métallurgie (à des températures comprises entre 1 700 et 3 000 °C). Ce processus inclut la fusion et le mélange de silice (quartz) avec des réducteurs tels que le coke de pétrole, les copeaux de bois et le charbon. Après refroidissement, le lingot de silicium subit un traitement permettant de fabriquer des plaques, à partir desquelles les composants sont produits.

Les modules sont de couleur bleu nuit et recouverts d'une couche antireflet, afin de minimiser la réflexion de la lumière à leur surface. Pour les protéger des effets climatiques et mécaniques, les cellules solaires sont encastrées entre une vitre en verre trempé à l'avant et un film plastique à l'arrière, le tout étant encapsulé dans une couche protectrice transparente en éthylène-vinyle acétate (EVA).

Le choix des panneaux repose sur les critères suivants :

- La qualité au sens large (solidité financière et renommée du fabricant, qualité intrinsèque des composants, qualité générale du panneau, etc.) ;
- L'évaluation environnementale et le bilan carbone du panneau ;
- Le coût ;
- Les caractéristiques techniques du panneau (poids, dimensions, rendement, etc.) ;
- Les caractéristiques du site (surface disponible, topographie, etc.).

Pour ce projet, la technologie bifaciale des panneaux a été retenue. En pleine expansion, cette technologie permet d'augmenter le rendement de quelques pour cent en exploitant l'albédo du sol. En résumé, la réflexion des rayonnements solaires sur le sol est partiellement absorbée par la face arrière des panneaux, ce qui permet de produire davantage d'énergie électrique.

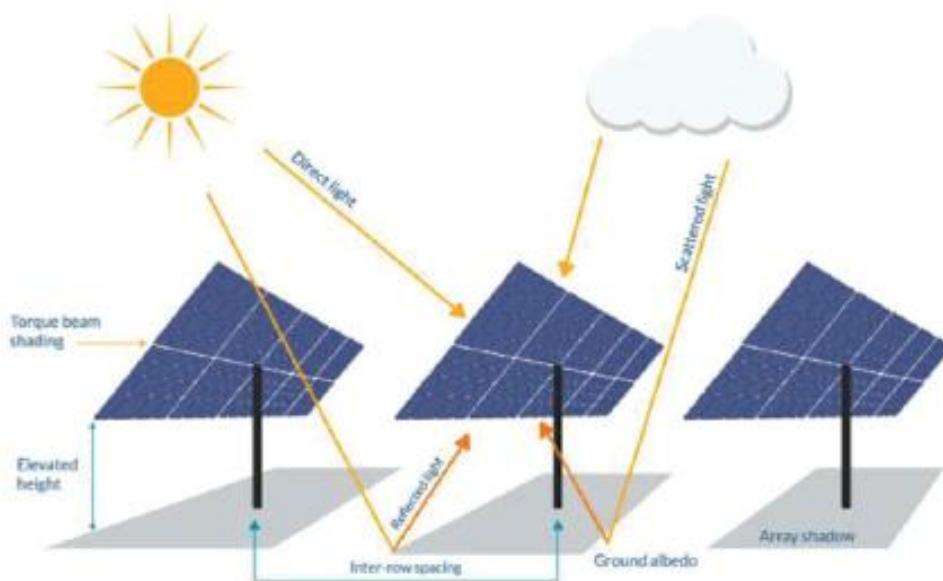


Schéma de principe de la technologie bi-faciale
(source : pvDesign)

Figure 4 : Schéma de principe de la technologie bi-faciale

La conception du projet a été faite sur la base d'un panneau type permettant d'obtenir une puissance d'environ 8,1 MWc pour l'ensemble du parc photovoltaïque.

Cependant, les panneaux possédant les caractéristiques suivantes seront retenus :

- Rendement surfacique des panneaux de minimum 21%.
- Technologie bifaciale.
- Garantie de performance de minimum 25 ans avec une perte linéaire après la première année située entre 0,45% et 0,55% par an.
- Taux de recyclable à 94,5 % minimum. Le fabricant devant adhérer à SOREN (ex PV cycle) : Ecoorganisme en charge de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques usagés.

Dans le cas du projet du parc photovoltaïque du projet, les caractéristiques des modules sont les suivantes :

- Puissance unitaire : 679 Wc
- Longueur : 2 383 mm
- Largeur : 1 134 mm

Les modules sont espacés de manière à assurer le ruissellement des eaux pluviales vers le terrain naturel. Un interstice de 2 cm sera conservé entre chaque module.

2.3.2.3 Support des modules : Structures fixes

Les modules sont assemblés sur un cadre en aluminium pour former une table. Ces tables sont maintenues inclinées sur une structure métallique composée de rails de support en acier galvanisé, fixés sur des pieux également en acier galvanisé. L'inclinaison indicative des modules est comprise entre 11,7° et 25° : elle est ajustée ultérieurement afin d'optimiser le rendement de la centrale.

Cette inclinaison permet également d'éviter que les chiroptères ne confondent la surface des panneaux avec une surface en eau, évitant ainsi un risque de collision.

La technologie fixe est extrêmement fiable et ne nécessite que très peu de maintenance. Elle est utilisée sur une majeure partie des projets solaires développés en France. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance dans le temps.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres, formant des rangées parallèles.

Les modules sont ensuite posés sur la structure porteuse selon deux configurations : Paysage/horizontale (H) ou portrait/verticale (V).

Les modules seront fixés sur des supports fixe .



Figure 5 : Module photovoltaïque fixe

L'arrêté inférieure des tables est à 1 m du sol au minimum et l'arrêté supérieure à 4.5 m du sol au maximum. Les tables sont espacées de 2,3 m environ pour l'entretien et la maintenance du parc, ainsi que pour l'entretien de la végétation. Au sein d'une table, chaque module est espacé de 2 cm pour laisser circuler les eaux de ruissellement.

La superficie couverte par les modules représente approximativement 57,5% du site clôturé. (33 548 m² couverte par les modules et surface clôturée de 5,83 ha).

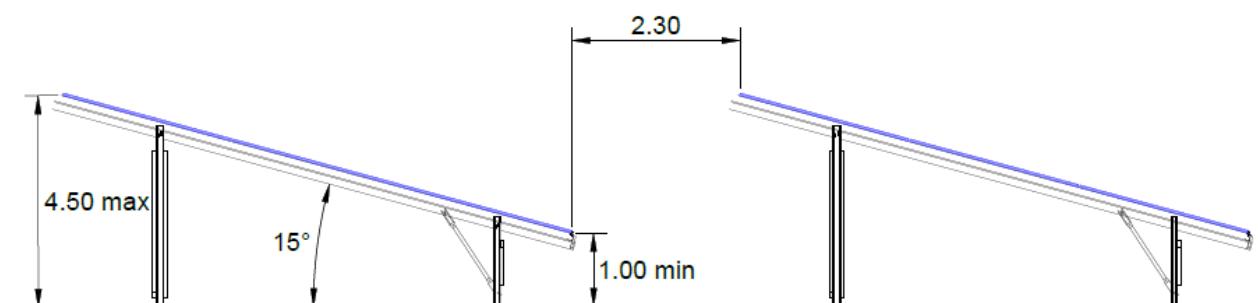


Figure 6 : Plan de coupe des modules photovoltaïques

2.3.2.4 Les fondations

L'ancrage au sol des structures peut être fait de trois manières : soit par pieux directement enfouis dans le sol (mono-pieux), soit avec des fondations en béton (plots, longrines) ou encore par des fondations lestées (bac lesté posé à même le sol). Dans le cas de projet photovoltaïque, l'ancrage au sol par le biais de pieux battus dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique sera privilégié.

Lors des travaux, si la qualité du sol s'avère médiocre et que ses caractéristiques mécaniques semblent a priori insuffisantes pour un battage simple des pieux, un préforage sera réalisé avant le battage. Un apport de graviers ou de béton pourra également être effectué. La pose de fondations lestées pourra également être envisagé.

Par ailleurs, afin de limiter les travaux de terrassement lourd, les structures seront implantées sur les zones à pente inférieure ou égale à 15°.

2.3.2.5 Onduleurs

Les onduleurs sont des dispositifs électroniques permettant de transformer le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif apte à être injecté sur le réseau public d'électricité.



Pour le projet, des onduleurs de petite puissance (entre 100 et 350 kVA) seront installés, au plus près des panneaux photovoltaïques afin de limiter le câblage DC.

Ils seront positionnés sur la structure porteuse des panneaux solaires.

Le nombre d'onduleurs est arrêté en fonction de la puissance finale des parcs.

2.3.2.6 Le câblage

Des modules aux onduleurs, les câbles sont aériens et fixés à l'arrière des tables. Ils sont traités anti-UV, résistants à l'humidité et aux variations de température.

Des onduleurs aux postes de transformation, et du poste de transformation au poste de livraison, le câblage est souterrain. Le cheminement des câbles enterrés se fait, dans la mesure du possible, le long de la piste interne de façon à limiter au maximum les impacts sur le sol, les zones humides ou la végétation. Les câbles sont enterrés avec une protection mécanique à une profondeur de 0,70 m à 0,90 m dans une tranchée de 50 cm à 80 cm de large, qui est par la suite rebouchée avec les matériaux issus des déblais de ces tranchées.

Les câbles sont enterrés avec une protection mécanique à une profondeur suffisante de tranchée permettant de laisser 0,7 m de libre entre le terrain naturel et le grillage avertisseur. De cette manière, les réseaux électriques du parc photovoltaïque seront totalement transparents.

2.3.2.7 Les postes électriques

Dans le cadre du projet, deux postes seront installés :

- Un poste de mixte de livraison et de transformation ;
- Un poste de transformation.

Le poste de livraison est le point de connexion entre la centrale photovoltaïque et le réseau de distribution. Ce réseau de distribution peut être de deux natures : le réseau public d'Enedis.

Il est à l'interface entre le parc et le gestionnaire de réseau. Il contient les organes de coupure, de protection, de commande, et de comptage de la centrale de production électrique. Il est situé en limite de propriété et doit être accessible 24h/24 par le gestionnaire de réseaux.

Cas de poste mixte : Sur ce projet, le choix d'intégrer le transformateur de puissance ainsi que les protections associées dans le poste de livraison afin de limiter son impact a été fait.

Il sera équipé d'un vide technique pour la pénétration des câbles HT et BT ainsi que d'une zone de rétention des huiles afin de prévenir le risque de pollution en cas de fuite accidentelle du transformateur. Le pourtour du poste est ensuite remblayé pour la protection des câbles ainsi que permettre son accès.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 12 m ;
- Largeur : 3 m ;
- Surface : 36 m² ;
- Couleur : RAL 6005 (vert mousse).

Les postes de transformation sont des bâtiments de faible volume, abritant les transformateurs ainsi que les protections associées, positionnés le long de la piste interne pour éviter la création de pistes supplémentaires pour les desservir.

Ils sont équipés de vide technique pour la pénétration des câbles HT et BT et d'une zone de rétention des huiles pour prévenir le risque de pollution en cas de fuite accidentelle du transformateur. Le pourtour du poste est remblayé pour la protection des câbles, ainsi que pour permettre son accès.

Les caractéristiques techniques du poste transformation du projet sont les suivantes :

- Longueur : 12 m ;
- Largeur : 3 m ;
- Surface : 36 m² ;
- Couleur : RAL 6005 (vert mousse).

D'après le porteur de projet, ces structures seront posées sur une assise stabilisée et aplatie, évitant le risque de remontée d'eau dans le poste. Pour cela, le sol au niveau du poste sera décaissé sur environ 30 cm afin d'avoir une assise plane et stabilisée. Le remblai de terre, disposé tout autour du poste, servira à rehausser le niveau du sol au niveau du plancher du poste et d'enterrer le vide technique. Les déblais générés lors de la création de cette assise seront réutilisés pour le remblai autour des postes.



Figure 7 : Illustration d'un poste de transformation

2.3.2.8 Voies de circulations et aménagements connexes

Le linéaire de piste a été limité au maximum pour correspondre à la fois aux contraintes de construction du parc et de production d'énergie.

L'accès au site se fait depuis la route communale du Maupas.

Le parc photovoltaïque sera desservi par des pistes dites « légères ». Elles seront situées à l'intérieur et en périphérie du site, le long de la clôture. Les pistes seront d'une largeur de 5 m.

Les pistes seront réalisées par un simple profilage (si nécessaire) du terrain. Si la portance du sol est médiocre, le porteur du projet apportera dans ce cas des matériaux de meilleures caractéristiques mécaniques pour améliorer la portance.

L'aménagement consistera à un décaissement de la terre végétale et d'un régalage dans les zones où d'éventuelles ornières seraient apparues en phase chantier, puis de la pose de graviers inertes jusqu'au niveau du terrain naturel.

Une attention particulière est également portée sur la gestion des eaux de ruissellement associées à la mise en place de ces pistes. Les matériaux utilisés pour ces pistes seront perméables dans la mesure du possible et des ouvrages hydrauliques pourront être mis en place pour réduire ou éviter l'impact de ces pistes.

Les caractéristiques des voies de circulation sont les suivantes :

Longueur en m	Surfaces en m ²
1270	6 350

2.3.2.9 Clôtures et portails

La centrale photovoltaïque est ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des installations en cas de tentative d'intrusion et empêchant les personnes non habilitées d'accéder à la centrale.

La clôture est érigée en premier lors de la construction du parc, afin de mettre en sécurité l'ensemble du matériel (panneaux, onduleurs, etc.).

Les clôtures envisagées sont de type semi rigide avec des fils galvanisés en mailles larges. Elles répondent aux caractéristiques suivantes :

- Utilisation de matériaux pérennes afin d'éviter les consolidations, renforts ou changements de matériaux ultérieurs ;
- Absence de fil de type barbelé sur l'ensemble de la clôture ou à minima aux extrémités hautes et latérales de la clôture ;

- Absence de partie saillante aux extrémités hautes et latérales (pointes...) ;
- Utilisation de poteaux sans orifice sommital ou équipés d'un capotage pérenne ;
- Perméabilité des clôtures (ouvertures régulières, réhausse de la clôture ou passages dédiés) en fonction pour le passage de faune.

2.3.2.10 Vidéosurveillance et contrôle à distance

Un dispositif de vidéosurveillance avec détection d'intrusion sera installé. Le système sera composé de caméras fixes et mobiles 360°. Les implantations des caméras permettent en particulier de surveiller l'accès au site.

2.3.2.11 Lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, le porteur de projet met en place les mesures indispensables aux interventions des pompiers.

Les mesures habituelles s'appliquent telles que :

- Accessibilité du site pour les pompiers 24h/24 – 7j/7 ;
- Arrêt d'urgence accessible et signalé ;
- Affichage à l'entrée du site des moyens d'accès et de coupure ;
- Indication avec des panneaux appropriés du risque électrique s'il est présent dans certains locaux ;
- Information des équipes de pompiers locaux aux spécificités du site ;
- Mise en place de chemin d'accès au parc d'au moins 5 m de large ;
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par une réserve artificielle de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'une capacité de 120 m³ d'eau. Cette réserve est ainsi installée à l'entrée nord-ouest du projet et elle est accessible par voies carrossables.

Pour ce projet, la mise en place d'une citerne incendie souple en PVC est prévue. Les citernes souples offrent une protection totale de l'eau contenue contre toute pollution externe ou évaporation. Elles sont par ailleurs conçues suivant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015.

2.3.2.12 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviale du projet a fait l'objet d'une étude spécifique.

Les eaux pluviales du bassin versant du projet seront gérées via l'implantation d'un bassin de rétention. Ce bassin de rétention tamponnera le débit de pointe du bassin versant avec un rejet vers le fossé fixé à 15 L/s (respectant les prérogatives du PLU de la commune d'un rejet minimal de 1 L/s pour éviter l'obturation de l'orifice de fond).

Le bassin de rétention enherbé sera localisé au Sud-Est du projet.

La surface de fond mesurera 336 m² pour une hauteur en eau de 0.5 m permettant un rejet gravitaire dans le fossé existant à l'Est. A noter qu'il est prévu la mise en place d'une revanche de 0.10 m s'ajoutant au 0.5 m utile. Cette revanche permettra l'installation d'un trop-plein au sommet de l'ouvrage de rejet et assurera, en cas de dysfonctionnement ou d'une pluie d'occurrence supérieure à 20 ans, un rejet vers le fossé sans surverse sur l'ouvrage.

2.3.2.13 Synthèse des caractéristiques du projet

La future centrale solaire implantée sur la commune de Serpaize affichera une puissance crête de 8,1 MWc, s'étendant sur une surface clôturée de 5,83 hectares. Elle regroupera 11 916 panneaux photovoltaïques, renforçant ainsi la transition énergétique locale.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie française visant à porter la capacité photovoltaïque installée entre 35,1 et 44,0 GW d'ici 2028. Pour rappel, en 2023, la France métropolitaine totalisait 19,3 GW, avec 2 334 MW pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et 284 MW pour le département de l'Isère. Ces chiffres soulignent le potentiel de développement encore important à toutes les échelles territoriales.

Les principales caractéristiques du parc solaire sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Surface clôturée	5,83 ha
Parcelles cadastrales concernées	C199, C200, C211, C206
Puissance maximale	8,1 MWc
Production envisagée	10 773 MWh/an
Nombre de panneaux	11 916
Surface projetée au sol des panneaux	33 548 m ²
Type d'ancrage au sol	Fixe (pieux)
Inclinaison/Azimut	25° / 11,7°

D'autres équipements seront également associés à la centrale solaire :

- 1 poste de livraison,
- Des onduleurs décentralisés sur les rangées de panneaux,
- 2 postes de transformation,
- 1 poste de maintenance,
- 1 citerne,
- Des câbles électriques enterrés permettant de relier les panneaux aux onduleurs, et les onduleurs aux transformateurs,
- 1 aménagement hydraulique.

Le porteur du projet envisage de raccorder la centrale photovoltaïque au poste source Pont-Evêque à 7 km au Sud-est. Une demande de Pré-étude Technique et Financière dite « PTF » sera transmise à ENEDIS une fois l'obtention des autorisations administratives. Cette étude permettra de définir précisément les modalités de raccordement de ce projet.

L'implantation de la centrale photovoltaïque devrait permettre une production électrique d'environ 10 773 MWh/an. L'électricité produite par ces modules photovoltaïques devrait donc permettre de couvrir jusqu'à la consommation propre d'environ 4 584 ménages, soit environ 10 085 habitants. Elle contribuera également à éviter le rejet annuel d'environ 194 tonnes de CO2 dans l'atmosphère (en substitution au sein du mix énergétique français).

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une Centrale photovoltaïque au sol par la société SERPAIZE PV sur le territoire de la commune de Serpaize (38)

Légende :

Limites:

- Courbes de niveau
- Parcelle cadastrale
- Clôture
- Voies publiques

Structures:

- Raccordement au poste source
- Portail
- Panneaux photovoltaïques
- Local de maintenance
- Poste de transformation (PTR) et poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PTR)
- Citeme S.D.I.S

Implantations:

- Piste
- Obligation Légale de Débroussaillement
- Haie à créer
- Bassin de rétention enherbé
- Buse de rejet
- Ligne HTA (aérienne ou enterrée)
- Canalisation hydrocarbure
- Raccord d'aspiration SDIS
- Ligne aérienne HTA
- Canalisation hydrocarbure
- Raccord d'aspiration SDIS
- Poste de transformation 2
- Local de maintenance
- Buse de rejet Ø200
- Haies à créer

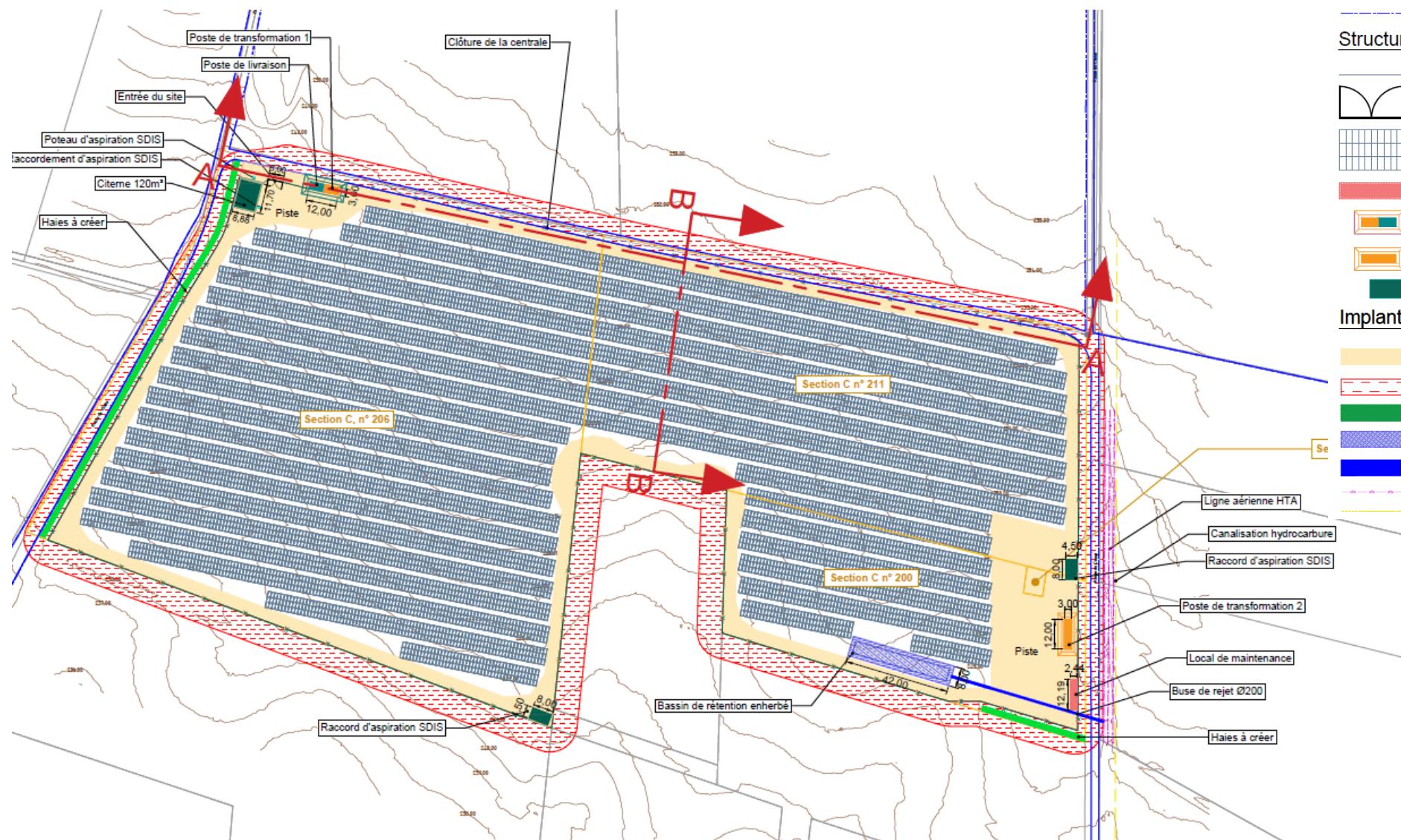


Figure 8 : Projet de centrale

3

Enjeux, impacts et mesures d'évitemment, de réduction et de compensation

3.1 Enjeux du secteur

3.1.1 Milieu physique

3.1.1.1 Topographie

Le projet se situe au nord de la commune de Serpaize, dans le département de l'Isère (38), à :

- 5 km au nord-est de Vienne,
- 18 km au sud de Lyon,
- 28 km à l'ouest de Bourgoin-Jallieu.

Il s'inscrit dans l'entité paysagère de Vienne et des vallées de la Gère, de la Véga et de la Sévenne, marquée par un relief vallonné et contrasté. Le territoire alterne entre vallées ouvertes et collines plus marquées, offrant depuis les hauteurs des vues lointaines, notamment sur les massifs alpins. En revanche, depuis les plaines, les perspectives sont plus limitées vers les reliefs, mais s'ouvrent sur des espaces ponctués d'éléments verticaux, comme les dépôts pétroliers de Villette-de-Vienne.

À l'échelle communale, le nord de Serpaize est dominé par une grande plaine, bordée au sud par des crêtes. L'agriculture intensive a réduit les haies et les massifs boisés, créant un paysage ouvert où émergent des repères visuels comme le château d'eau et le site Seveso (dépôt pétrolier au nord du projet), facilement identifiables depuis la commune.

Enjeu topographique : globalement modéré.

3.1.1.2 Géologie et pédologie

Le sous-sol de la zone d'étude est principalement composé de formations tertiaires du Miocène, localement recouvertes de Loess et de moraines. Les sols, majoritairement de type néoluvisols, sont marqués par un lessivage de l'argile et du fer, entraînant un engorgement temporaire en eau. Aucune instabilité majeure n'est recensée sur la zone d'implantation.

Enjeu lié aux sols : modéré, en raison de leur nature argileux.

3.1.1.3 Hydrogéologie

L'aquifère principal de la zone étudiée correspond aux formations molassiques du Miocène, identifiées sous l'appellation « Masse d'eau : Miocène sous couverture lyonnaise et sud Dombes » (code FRDG240). Malgré leur forte hétérogénéité et leurs propriétés variables, ces dépôts constituent une réserve en eau significative, notamment en raison de leur épaisseur, comprise entre 200 et 300 mètres.

D'un point de vue hydrogéologique, cet aquifère se présente comme une superposition de nappes, plus ou moins interconnectées. Ces nappes sont généralement libres, mais peuvent être localement captives sous des niveaux argileux ou cimentés supérieurs.

Selon les données bibliographiques, la nappe de la molasse se situe à plus de 25 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel. Il est à noter que le projet ne se trouve ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, ni dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Enjeu lié aux eaux souterraines : faibles, en raison de la profondeur de la nappe de la molasse et de l'absence de captage d'eau potable (AEP) à proximité.

3.1.1.4 Hydrologie

La zone d'étude relève du SDAGE Rhône-Méditerranée, et plus précisément du bassin versant du Rhône (situé à 5,2 km). Ce bassin est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont la Véga (à 2,7 km), la Gère (à 4,5 km), le ruisseau de l'Ozon (à 6,6 km) et la Sévenne (à 960 m).

Aucun cours d'eau ne traverse directement la zone d'implantation potentielle. Cependant, un affluent de la Sévenne, l'Abérau, se trouve à environ 100 mètres au sud du projet. Lors d'événements pluvieux importants, les eaux pluviales tombant sur le site rejoignent finalement l'Abérau.

Toute modification de l'occupation du sol dans la zone du projet, notamment des coefficients de ruissellement, peut entraîner un impact hydraulique en aval.

Enjeu lié aux eaux superficielles : notable

3.1.1.5 Risques naturels

D'après le zonage du PLU de Serpaize, le sud de la zone d'implantation du projet est concerné par deux couloirs présentant un risque fort de ruissellement. Selon le règlement, aucune construction (sauf exception) n'y est autorisée.

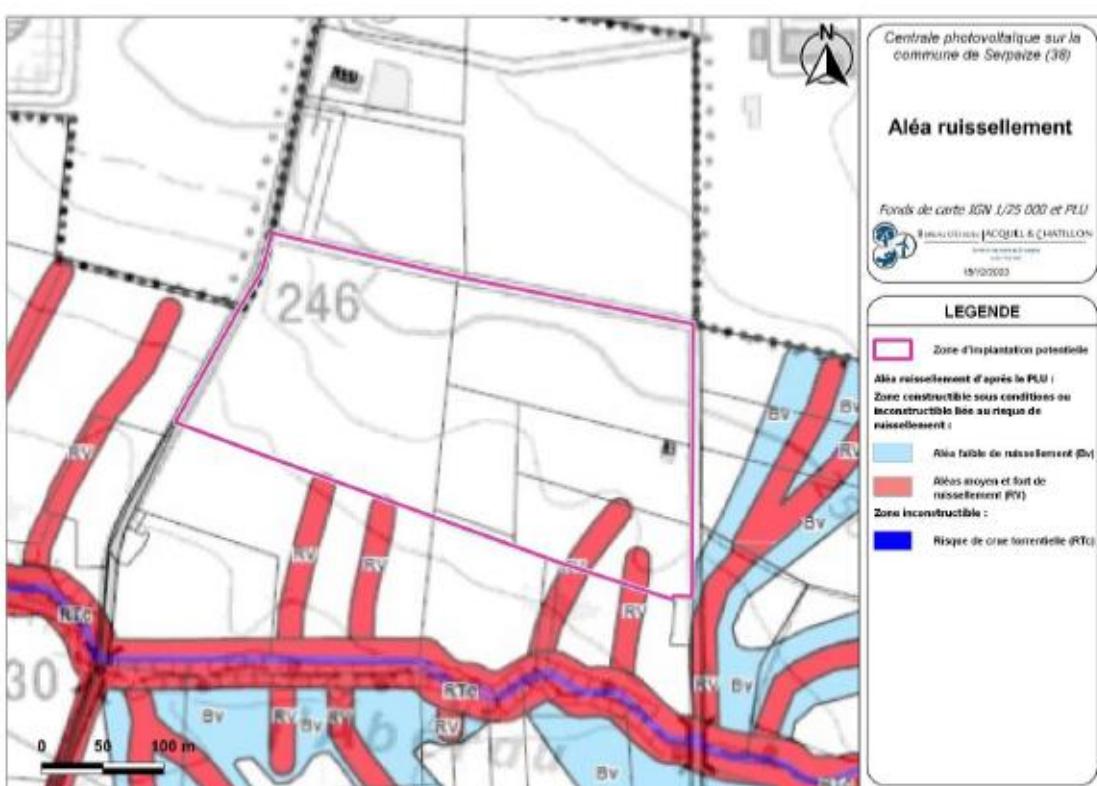


Figure 9 : Aléa ruissellement

Le risque d'inondation apparaît donc limité et localisé. Néanmoins, un niveau d'enjeu fort est retenu en raison des zones sujettes au ruissellement. Ces couloirs sont évités par le porteur du projet pour l'implantation des installations.

Les autres risques naturels sont considérés comme nuls ou faibles.

3.1.1.6 Milieu naturel

L'étude écologique et les inventaires naturalistes menés sur la zone d'étude révèlent un milieu fortement anthropisé, marqué par des habitats semi-naturels d'origine agricole (terres arables, cultures intensives, friches). Aucun habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) n'a été identifié, et l'enjeu global pour la zone d'étude est très faible.

Principaux résultats par groupe taxonomique :

1. Habitats naturels et zones humides

Habitats : Tous d'origine anthropique et agricole, sans valeur écologique notable.

Zones humides : Absentes (ni critère végétal ni pédologique).

2. Flore et invertébrés

Aucune espèce à enjeu (avérée ou potentielle) n'a été recensée.

3. Amphibiens et reptiles

Amphibiens : Aucune espèce à enjeu.

Reptiles : Une seule espèce, le Lézard des murailles, avec un enjeu très faible.

4. Oiseaux (21 espèces avérées)

- 9 espèces avec un enjeu modéré à faible :

- Modéré : Bruant des roseaux.
 - Faible : Alouette des champs, Bruant proyer, Milan noir, Buse variable, Chouette hulotte, Hibou moyen-duc, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse.

- 1 espèce potentielle : Busard Saint-Martin (enjeu faible, alimentation ponctuelle).

Enjeux : Principalement liés à l'alimentation, avec une nidification limitée (ex. : Alouette des champs).

5. Mammifères (hors chiroptères)

- 4 espèces détectées, toutes avec un enjeu très faible.

Rôle écologique : Zone de transit et d'alimentation ponctuelle.

6. Chiroptères (7 espèces contactées)

- 3 espèces avec un enjeu faible : Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl.
- 4 espèces avec un enjeu très faible.

Rôle écologique : Zone d'alimentation et de transit.

La zone d'étude présente un intérêt écologique limité, avec des enjeux principalement liés à des espèces communes et des habitats anthropisés. Les enjeux les plus notables concernent quelques oiseaux (alimentation et nidification) et chiroptères (transit), mais restent globalement faibles. Aucune espèce protégée ou habitat remarquable n'a été identifié.

Les inventaires naturalistes et l'étude écologique ont été réalisés par le bureau d'étude ECO MED

3.1.2 Milieu humain

La zone retenue pour l'implantation du projet est située à 150 mètres de dépôts pétroliers et classée en zone Ui, un secteur dédié aux activités économiques pétrolières. Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce zonage est compatible avec l'installation de centrales photovoltaïques.

Actuellement, le site est occupé par des cultures céréalier. Le projet entraînera une perte de 5,83 hectares de terres agricoles. Bien que ces parcelles soient principalement dédiées à la production céréalière et concernent trois exploitations locales, le projet n'est soumis ni à une étude d'impact agricole, ni à une obligation de compensation agricole. Une étude préalable agricole a cependant été commandée par le porteur du projet auprès de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Enjeux liés au milieu humain :

- Conformité : Le projet est conforme au PLU de la commune de Serpaize.
- Impact agricole : L'enjeu est significatif pour l'activité agricole locale.

3.1.3 Milieu paysager

Bien que le site s'inscrive dans un environnement déjà marqué par la présence du dépôt pétrolier de la SPMR, d'une centrale photovoltaïque exploitée par la société Total Solar (créée en 2020) et d'autres activités industrielles, il demeure visible depuis les habitations les plus proches.

Les impacts paysagers identifiés sont faibles à modérés, en particulier au regard des unités paysagères des collines des Balmes Viennoises et des espaces agricoles environnants. Les sensibilités les plus fortes concernent les secteurs urbanisés de Villette-de-Vienne, ainsi que les itinéraires de promenade locaux. Une étude spécifique, incluant des montages photographiques, a été réalisée pour proposer une intégration visuelle optimisée et limiter ces impacts.

Enfin, aucun enjeu patrimonial n'a été relevé.

3.2 Incidences du projet et mesures d'évitements, de réduction et de compensation

3.2.1 Milieu physique

3.2.1.1 Les sols et le sous-sol

Aménagements principaux

- Pistes et plateformes : 1 270 m de pistes engravées (5 m de large) et plateformes pour équipements électriques, totalisant 9 089 m².
- Topographie : Terrain en pente, mais aucun terrassement prévu. Impact topographique faible.

Circulation et compactage des sols

- Véhicules légers : Circulation ponctuelle hors-pistes aménagées.
- Engins lourds : Réservés aux pistes aménagées, limitant le compactage du sol.
- Clôture : 1 251 m de clôture, avec un impact négligeable sur le sol.

Ancrage et fondations

- Étude géotechnique : Réalisée en début de chantier pour adapter l'ancrage des tables photovoltaïques.
- Technologie : Pieux battus, avec un impact très faible sur les sols (moins de 2 % d'occupation au sol).

Gestion des eaux et érosion

- Modules non jointifs : Espacement de 2 cm entre les panneaux et inter-rang de 2,3 m pour favoriser la perméabilité et limiter l'érosion.
- Écoulement des eaux : Conçu pour éviter la concentration des eaux de pluie et les risques d'érosion (Réalisation d'une étude relative à la gestion des eaux pluviales).

Câblage et tranchées

- Tranchées : Creusement de 0,8 m de profondeur et 0,5 m de large, avec un impact faible sur le sol.

Postes électriques et intégration paysagère

- Un poste intégré à l'entrée du site, accessible via les chemins d'accès.
- Un second poste au sud-est, également accessible.
- Structure en béton préfabriqué coloré en vert pour une intégration paysagère discrète.
- Emprise au sol totale : 72 m² (36 m² par poste), soit un impact très limité sur l'imperméabilisation.

Trafic et fréquentation

- Phase chantier : Pic de fréquentation de 2 mois pour l'acheminement des modules.
- Phase exploitation : Trafic très réduit (visites mensuelles par véhicule léger).
- Pistes d'accès : En grave concassée, perméables, limitant l'imperméabilisation des sols.

Le projet photovoltaïque de Serpaize est conçu pour minimiser ses impacts environnementaux, avec des mesures adaptées pour préserver les sols, gérer les eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation. Les aménagements prévus restent faibles à négligeables en termes d'impacts.

3.2.1.2 Les eaux souterraines

Le projet n'aura aucun impact quantitatif significatif sur la nappe phréatique, que ce soit sur ses écoulements ou son alimentation, pour les raisons suivantes :

- La nappe est située à plus de 25 mètres de profondeur par rapport au niveau naturel du terrain.
- Aucune modification de son alimentation par les eaux pluviales n'est attendue.

L'impact potentiel se limite à un risque qualitatif, principalement pendant la phase chantier, en cas de pollution accidentelle par des hydrocarbures. Ce risque, faible et maîtrisable, est encadré par les mesures de sécurité classiques mises en place durant cette phase.

3.2.1.3 Les eaux superficielles

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'implantation de la centrale solaire. Une étude spécifique a été menée pour évaluer l'impact du projet sur les écoulements superficiels et définir les aménagements nécessaires. Afin de garantir un impact non significatif, un bassin de rétention sera aménagé pour absorber les surplus de débit lors d'un épisode pluvieux vingtennal.

Comme pour les eaux souterraines, le risque qualitatif reste limité à la phase chantier et lié à une éventuelle pollution accidentelle par des hydrocarbures. Les mesures de sécurité classique permettent d'en assurer la maîtrise

3.2.1.4 Milieu naturel

D'après le volet "environnement naturel" de l'étude d'impact menée par ECO-MED, le projet engendre des impacts globaux très limités sur la biodiversité, dans un contexte où le site est actuellement occupé par des cultures céréaliers. Les risques résiduels concernent principalement les reptiles et les oiseaux, en particulier l'Alouette des champs, et se concentrent sur la phase chantier. Les mesures de gestion seront donc prioritairement orientées vers ces enjeux.

Pour minimiser ces impacts, les actions suivantes sont prévues :

- Calendrier des travaux adapté aux cycles biologiques des espèces sensibles ;
- Suivi environnemental avant, pendant et après chantier ;
- Suivi environnemental pendant l'exploitation sur les orthoptères ;
- Clôture aménagée pour faciliter les déplacements de la faune ;
- Création d'habitats herbacés permanents, maintenus par pâturage ou fauche, au sein et en périphérie du parc. Ces espaces favoriseraient les espèces des milieux ouverts, avec un effet positif durable sur la biodiversité locale ;
- Plantation d'une haie de 200 mètres linéaires, conçue pour renforcer la biodiversité tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage.

3.2.2 Milieu humain

3.2.2.1 La Sécurité

En phase chantier, le personnel, formé et habilité, est plus exposé aux risques d'accidents que les riverains. Des mesures de sécurité seront mises en place, et un panneau d'information sera installé à l'entrée du site.

En phase d'exploitation, le champ photovoltaïque sera clôturé et surveillé à distance en continu. En cas de défaut, des alertes (emails, fax, SMS) seront envoyées aux chargés d'exploitation pour une intervention rapide. Les postes électriques (onduleurs, postes de livraison) sont équipés de dispositifs de suivi en temps réel (intensité, tension, etc.), avec transmission immédiate des alarmes aux services de maintenance. Un système de coupure générale est également prévu pour assurer la sécurité.

3.2.2.2 La Santé

Les risques identifiés (produits dangereux, poussières, champs électromagnétiques) sont maîtrisés grâce à :

- Des mesures préventives (bacs de rétention, humidification).
- Des caractéristiques techniques du projet (raccordements souterrains, éloignement des habitations : plus de 300 m de distance).
- Une durée limitée des travaux, réduisant les impacts potentiels.

3.2.2.3 Nuisances occasionnées aux riverains (hors visuelles)

Le projet photovoltaïque génère des nuisances limitées en phase de chantier (grâce à l'éloignement des habitations, à plus de 300 m, et à la capacité des routes existantes) et un impact négligeable en phase d'exploitation. Aucune perturbation majeure n'est attendue, ni pour les riverains ni pour le trafic routier.

En phase d'exploitation, le risque d'éblouissement constitue le principal risque. Celui-ci est localisé (à l'ouest et à l'est du site) et modéré, compte tenu de l'orientation des modules et de la faible fréquentation routière. Par ailleurs, une haie sera implantée pour limiter cet impact.

3.2.2.4 Socio-économique locales

Le projet photovoltaïque pourra avoir des impacts économiques positifs au niveau local :

- Recettes fiscales pour les communes (via la Contribution Économique Territoriale, dont l'IFER).
- Retombées économiques pour les communes voisines (commerces, restaurants, hôtels) pendant la phase de construction.
- Création ou maintien d'emplois (directs et indirects) liés à la construction, l'entretien et l'exploitation du parc.

3.2.2.5 Paysage

À proximité du pétrolier de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) et d'autres activités industrielles, l'insertion du projet a été conçue pour s'harmoniser avec les structures existantes, tout en préservant les perceptions visuelles depuis les axes de circulation et les zones habitées.

Les enjeux paysagers identifiés dans l'étude d'impact restent globalement faibles à modérés, notamment au regard des unités paysagères des collines des Balmes Viennoises et des espaces agricoles avoisinants. Les sensibilités les plus marquées concernent les secteurs urbanisés situés au sud, ainsi que les itinéraires de promenade locaux. Pour ces zones, une intégration visuelle spécifique a été étudiée.

Afin de limiter l'impact paysager, une haie bocagère diversifiée et stratifiée sera implantée sur toute la longueur ouest du projet et au sud-est. Ces haies, composées d'essences locales et variées, permettront, à moyen terme, d'intégrer la centrale dans le paysage tout en reconstituant une trame végétale cohérente avec le contexte rural.

3.2.2.6 Activité agricole

Les parcelles concernées par le projet sont principalement dédiées à la production céréalière et impliquent 3 exploitations locales. Situé en zone UI, le projet n'est ni soumis à EPA (Évaluation Préalable Agricole) ni à compensation agricole. Néanmoins, une étude préalable agricole, réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, a été menée pour évaluer les impacts sur l'activité agricole, bien qu'elle ne soit présentée qu'à titre indicatif.

Les impacts du projet sur l'activité agricole sont les suivants :

- Perte de potentiel agricole :

5,83 ha de terres agricoles perdent leur pleine capacité productive, sans artificialisation mais avec une réduction des surfaces cultivables et des intrants.

- Perte de revenus :

Les 3 exploitations locales subissent une baisse de revenus due à la soustraction de ces surfaces.

- Impact sur les filières céréalières :

Perte estimée à 52,5 tonnes/an de céréales (soit 1 575 tonnes sur 30 ans d'exploitation de la centrale), affectant les systèmes de grandes cultures.

- Pression sur le marché foncier :

- Rareté accrue des terres agricoles disponibles, malgré leur bon potentiel agronomique.
 - Difficultés pour les exploitants à retrouver des surfaces équivalentes rapidement.

- Risque à long terme pour le renouvellement des générations d'agriculteurs et les activités amont/aval des filières.

Pour pallier ces impacts, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Compensation agricole : Une compensation est prévue pour l'activité agricole locale, ainsi qu'un versement d'une indemnité d'éviction aux exploitants concernés. Cette compensation, tout comme l'étude préalable agricole, est proposée de manière volontaire par le porteur de projet.
- Modification du projet : Une rehausse des modules est notamment prévue pour permettre le maintien d'une activité agricole de type pâturage ovin sur les parcelles concernées.

À noter :

- Le porteur de projet a étudié également une compensation foncière au bénéfice des exploitants.

Dans cette optique, il a mené une première phase de repérage des terrains potentiellement mobilisables sur la commune de Serpaize. Ce repérage s'appuie sur plusieurs critères :

- topographie,
 - proximité des espaces urbanisés,
 - cartographie des risques et enjeux environnementaux. Les résultats de ce travail ont ensuite été transmis à la Chambre d'agriculture.

- Fin d'exploitation : À l'issue de l'exploitation de la centrale (après 30 ans), l'ensemble des installations sera démantelé et le site remis en état, conformément à la réglementation en vigueur. Cela permettra une reprise potentielle de l'activité agricole.

Dossier d'enquête

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur. Il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

4.1 Composition du dossier d'EP

A : Les études

- Les études
 - A.1 : Résumé non technique
 - A.2.1 : Etude d'impact sur l'environnement – Partie 1
 - A.2.2 : Etude d'impact sur l'environnement – Partie 2
- Les annexes de l'étude d'impact
 - A.3 : Volet Naturel de l'étude d'impact
 - A.4 : Etude d'impact agricole
 - A.5 : Etude relative à la gestion des eaux pluviales
 - A.6 : Pré consultation d'Organisme et consultation

B : le permis de construire

- Dépôt initiale du dossier – 03/05/2024
 - B.1 : Le Cerfa
 - B.2 : Le permis
 - B.3 : Attestation de prise en compte du risque technologique
 - B.4 : L'accusé de réception
 - B.5 : Liste des documents transmis
- Pièces complémentaires n°1 – 21/06/2024 (9 documents)
 - B.6 : Plan de masse A1
 - B.7 : Plan de masse A3
 - B.8 : Plan de masse zoom 1
 - B.9 : Plan de masse zoom 2
 - B.10 : Plan d'implantation du projet respectant les aléas forts de ruissellement
 - B.11 : Notice
 - B.12.1 : Accuser de réception
 - B.12.2 : Demande de pièce complémentaire par la DDT
 - B.12.3 : Schéma de principe des noues
- Pièces complémentaires n°2 – 02/08/2024 (6 documents)

- B.13 : Plan de masse A3V3
- B.14 : PC2.4 – V2
- B.15 : PC2.5 – V2
- B.16 : PC5.5 – citernes
- B.17 : PC2.6
- B.18 : Accusé de réception dépôt électronique
- Pièce substitutive – 25/11/2024 (9 documents)
 - B.19 : PC4 : Notice
 - B.20 : PC2.2 A1 Paysage
 - B.21: PC2.2
 - B.22 : PC2.4
 - B.23 : PC2.5
 - B.24 : PC2.6
 - B.25 : PC3.3
 - B.26 : PC5.5
 - B.27 : Courrier d'accompagnement

C : Les Avis des organismes (16 documents)

- C.1 : Mairie
- C.2.1 : MRAE
- C.2.2 : Mémoire réponse – 22/10/2024 – 28/11/2024
- C.3 : CDPENAF
- C.4 : SCOT
- C.5.1 : Vienne Condrieu (Cycle de l'eau) : Avis n°1
- C.5.2 : Vienne Condrieu (Cycle de l'eau) : Avis n°2
- C.5.3 : Vienne Condrieu (Cycle de l'eau) : Avis n°3
- C.6.1 : Vienne Condrieu (Cycle de l'eau) : 17 décembre 2024
- C.6.2 : Vienne Condrieu (Cycle de l'eau) : 30 mai 2024
- C.7.1 : SDIS
- C.7.2 : SDIS
- C.8 : RTE
- C.9 : ENEDIS
- C.10 : GRT Gaz
- C.11 : Récépissé de demande d'autorisation d'urbanisme

D. Ouverture de l'enquête publique

- D.1 : Preuve de dépôt de l'ouverture de l'enquête publique
- D.2 : Note – Article R123-8 Enquête publique
- D.3 : Courrier de demande d'ouverture de l'enquête publique
- D.4 : Courrier de demande d'ouverture de l'enquête publique – Envoi complémentaire

4.2 Contenu des pièces du dossier

Il est utile de préciser succinctement le contenu des différentes pièces du dossier, qui ont permis à la fois une bonne compréhension du projet par le public et la rédaction du rapport.

Pièces constitutives du dossier

- *CERFA n°13440 : Pièce réglementaire obligatoire pour le dépôt d'un permis de construire.
- Étude d'impact :

Réalisée par le bureau d'études JACQUEL et CHATILLON, cette étude présente l'analyse et les mesures des impacts potentiels du projet sur son environnement. Elle aborde notamment :

- Le contexte réglementaire et politique ;
- La définition des aires d'étude ;
- L'analyse de l'état initial des zones et milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- La démarche d'élaboration du projet, justifiant le choix d'implantation ;
- La description technique du projet (dimensions, caractéristiques physiques, fonctionnement, etc.) ;
- Les incidences du projet sur l'environnement ;
- Les mesures environnementales (impacts sur les milieux physiques, incidences résiduelles sur le milieu naturel, séquence ERC) ;
- La compatibilité du projet avec les documents de référence (SCoT, SDAGE, etc.).

- Résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) :

Ce document synthétise, de manière accessible et non technique, les éléments suivants :

- La présentation du maître d'ouvrage et la justification du projet ;
- Une synthèse de l'évaluation environnementale. Illustré et pédagogique, il est conçu pour être compréhensible par un large public.

Annexes jointes

Les expertises, études et notes ayant permis la conception de l'étude d'impact incluent :

- Volet naturel de l'étude d'impact (réalisé par le bureau d'ingénierie ECO-MED) : Ce document de 152 pages se divise en deux parties :
 - L'état initial du site : étude bibliographique, analyse des zones humides, de la flore, de l'avifaune, des chiroptères, des mammifères et des amphibiens.
 - Les impacts du projet et les mesures proposées, incluant la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).
- Étude relative à la gestion des eaux pluviales (réalisée par le bureau d'études JACQUEL et CHATILLON) :

Cette étude montre que le projet vise à minimiser l'impact hydrologique en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Les mesures proposées permettront de :

- Maintenir le fonctionnement hydraulique de la zone ;
 - Assurer une gestion durable des eaux pluviales.
- Étude d'impact agricole (réalisée par la Chambre d'agriculture) : Cette étude définit notamment les compensations agricoles liées au projet.

5

Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

5.1 Cadre réglementaire

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique, etc.) et nécessite la réalisation de démarches préalables, qui varient selon le type d'installation :

- Règles applicables aux installations photovoltaïques :
 - Elles sont soumises à un permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc (article R. 421-1 du code de l'urbanisme).
 - Elles doivent être compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU de la commune d'Hamel). En cas d'incompatibilité, une modification de ces documents est nécessaire.
- Exigences environnementales :
 - Une étude d'impact ;
 - L'avis de l'autorité environnementale (articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement).

Constats

- Le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire le 3 mai 2024 en mairie de Serpaize. Ce dossier était accompagné :
 - D'une étude d'impact ;
 - Des documents complémentaires nécessaires à l'évaluation environnementale.
- L'autorité environnementale (MRAE) a rendu son avis le 22 octobre 2024. Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage, transmise en octobre 2023.

5.2 Documents d'urbanisme opposables

5.2.1 PLU de Serpaize

La commune de Serpaize dispose de son propre Plan local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 17 mars 2014 et modifié pour la dernière fois le 31 janvier 2023. Selon ce document, la zone d'implantation du projet est classée en zone Ui, qui correspond à un secteur dédié aux activités économiques pétrolières (en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures au nord de la ZIP).

Cette zone Ui est compatible avec l'implantation de la centrale photovoltaïque sur la commune de Serpaize, car celle-ci relève de la catégorie « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », autorisées dans ce secteur.

À noter : Un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération, est en cours d'élaboration depuis décembre 2022. Sa finalisation est prévue pour 2026.

5.2.2 SCOT des rives du Rhône

Le site du projet est inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019. Ce document repose sur quatre objectifs principaux :

- Valoriser les différentes formes d'économies locales ;
- Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises ;
- Offrir des logements à tous, dans des cadres de vie diversifiés et de qualité.

Ce SCoT identifie le nord de Serpaize, où s'inscrit le projet, comme un secteur à dominante d'espaces agricoles stratégiques. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise que toute nouvelle urbanisation en dehors des zones déjà construites doit être proscrite dans ces espaces. Cependant, les constructions d'infrastructures d'intérêt général (comme les installations électriques) peuvent être autorisées, à condition de :

- Justifier l'impossibilité de réaliser le projet ailleurs ;
- Évaluer les impacts du projet sur l'espace et les activités agricoles ;
- Réduire les impacts inévitables à toutes les phases du projet (chantier, mise en service) ;
- Compenser, par des mesures adaptées, la part non réductible des impacts.

Prescriptions spécifiques aux projets solaires au sol

Le SCoT énonce des règles strictes pour l'implantation de projets solaires au sol :

- Interdiction d'installer des centrales photovoltaïques sur :
 - Toute terre de production agricole (y compris les jachères déclarées à la PAC) ;
 - Tout terrain situé en zone agricole d'un PLU ;
 - Tout terrain cultivé ou pâturé dans une commune non couverte par un PLU.

Ainsi, bien que le développement de la filière photovoltaïque soit un enjeu important pour le territoire, il n'est pas souhaité sur des parcelles agricoles.

- Priorité donnée aux installations sur :
 - Des surfaces stériles ou non valorisées (friches industrielles ou artisanales, délaissés d'entreprises inutilisables) ;
 - Des terrains sans enjeu agricole, écologique ou paysager.

Cas particulier du projet

Bien que le SCoT interdise les installations solaires au sol en zone agricole, le projet concerné est situé en zone Ui (secteur dédié aux activités économiques pétrolières), où les centrales photovoltaïques sont autorisées (cf. § 5.1).

Avis de la mairie, des PPA et de la MRAE

6.1 Avis de la Municipalité de Serpaize

Le conseil municipal s'étant réuni le 15 septembre 2022, a donné un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque. Mr le Maire a donné un avis favorable au PC du projet, le 6 septembre 2024.

6.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de permis de construire a été soumis à l'avis des PPA (article 423-50 du code de l'urbanisme). Ceux-ci disposaient de deux mois pour rendre un avis sur ce projet, qui est réputé favorable à l'expiration de ce délai. La consultation a débuté le 22 juin 2023 et a pris fin le 22 août 2023.

Ci-après, tableau des avis des personnes publiques associées :

PPA	Date	Avis
ENEDIS	27/05/2024	Avis réputé favorable
RTE	19/06/2024	Information sur l'absence d'un réseau public de transport d'énergie électrique de plus 50 000 Volts au droit du projet
CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)	26/07/2024	Avis simple défavorable Raison : Consommation de terre agricole
Syndicat mixte des Rives du Rhône	03/07/2024	Avis défavorable Raison : Consommation de terre agricole
GRT gaz	23/08/2024	Aucune observation formulée
SDIS Isère	28/08/2024	L'accessibilité est réglementaire. La DECI est suffisante. Rappel des prescriptions réglementaires applicables au site.
Vienne Condrieu Agglomération (Direction de la voirie)	17/12/2024	Avis favorable
Vienne Condrieu Agglomération (Cycle de l'eau – Assainissement/Eaux pluviales)	05/07/2024 27/01/2025 22/05/2025	Demande de pièces complémentaires Avis favorable Avis favorable

6.3 Avis de la MRAE et réponse du maître d'ouvrage

Rappel : *l'Article R 423-55 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est soumis à étude d'impact, l'autorité compétente recueille l'avis de l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 122-1 du code de l'environnement si cet avis n'a pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet »*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sur le contenu de l'étude d'impact. Cet avis, daté du 22 octobre 2024 (copie en annexe), aborde notamment les enjeux et les impacts environnementaux du projet. Il ne constitue cependant pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage, transmise le 28 novembre 2024 (copie en annexe). Cette réponse traite l'ensemble des interrogations et demandes formulées par l'autorité environnementale. L'avis de la MRAE ainsi que la réponse du MO ont été rendus public pendant l'enquête publique sur :

- le site de la préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025/SERPAIZE-Centrale-photovoltaïque-au-sol> ;
- la plateforme numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556/> ;
- le site de la commune de Serpaize : <https://www.mairie-serpaize.fr/avis-denquete-publique/>.

Pour l'Autorité environnementale, au-delà de la production d'énergies renouvelables, les enjeux majeurs du territoire et du projet sont les suivants :

- Biodiversité : Le site est situé à moins de 240 mètres du ruisseau de l'Abéreau, ce qui soulève des questions sur la préservation des milieux aquatiques et la fonctionnalité des sols ;
- Paysage : Le site est directement visible depuis des habitations et des axes de circulation, ce qui nécessite une intégration paysagère adaptée ;
- Climat : Les émissions de gaz à effet de serre et le bilan carbone du projet doivent être maîtrisés ;
- Consommation d'espace : Le site occupe actuellement des terrains agricoles, ce qui pose la question de l'artificialisation des sols.

Sur la base de ces enjeux, l'Autorité environnementale a formulé 10 recommandations, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu (cf. annexe).

Constat du commissaire enquêteur (CE) :

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont cohérentes.

Organisation de l'enquête

7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E2500155/38 en date du 16 juillet 2025 (copie en annexe), Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilles CECILLON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Mauricette RABATEL comme commissaire enquêteur suppléant afin de mener l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une Centrale photovoltaïque au sol demandé par la société SERPAIZE PV représentée par son mandataire la société TSE sur le territoire de la commune de Serpaize (38).

7.2 Autorité organisatrice et décisionnaire

L'application de l'article R 423-57 du Code de l'urbanisme conduit à ce que l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique soit la Préfecture de l'Isère – Services de la DDT de l'Isère (Direction Départementale des Territoires).

7.3 Réunion préparatoire et visite du site

Suite à sa nomination par le tribunal administratif le commissaire enquêteur a pris contact le 24 août 2025 avec le maître d'ouvrage représenté par madame Mme Raïssa FOURNIER, Chargée des Relations Territoriales de TSE afin de faire un premier point sur le dossier et fixer une réunion préparatoire au 5 septembre 2025.

Cette réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Serpaize en présence de :

- Mme Raïssa FOURNIER, Chargée des Relations Territoriales de TSE ;
- M. Gilles CECILLON, Commissaire enquêteur

Elle a permis d'effectuer une présentation du projet et de préparer les modalités de l'enquête publique. Entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation succincte du projet et de son historique
- Composition du dossier présenté au public ;
- Le déroulé de l'enquête avec dates de début et fin et dates des permanences
- Le mode de fonctionnement.

7.4 Arrêté d'enquête publique

Sur proposition de Monsieur Préfet de l'Isère, un arrêté préfectoral (copie en annexe) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol a été signé le 13 août 2025.

7.5 Mesures d'information et de publicité

7.5.1 Accessibilité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête complété par les avis des PPA, l'avis de la MRAe et la réponse du MO à la MRAe ainsi que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête :

- était accessible en mairie aux horaires habituels d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- a été publié de façon dématérialisée accessible sur le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556> ;

7.5.2 Avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été établi par le service instruction de la DDT de la Préfecture de l'Isère et donne les informations nécessaires à la publicité de l'enquête (Copie jointe en annexe).

7.5.3 Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie de Serpaize durant toute l'enquête publique.

7.5.4 Affichage de l'avis d'enquête

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021. Elles étaient visibles et lisibles depuis la voie publique aux endroits suivants :

- la mairie ;
- 5000 Chasson E 28200 SERPAIZE ;
- 250 Route des Vignes à 38200 SERPAIZE ;
- 8 Route de Mons à 38200 SERPAIZE ;
- 5000 Route de Torgue à 38200 SERPAIZE ;
- 105 Route de la Pivolée à 38200 SERPAIZE.

Dans son constat d'affichage, M. le maire de Serpaize n'a relevé aucun manquement.

J'ai pu constater, lors de mes déplacements sur la commune les 5 septembre 2025, 15 septembre 2025 et 15 octobre 2025, que l'affichage était en place et en bon état.

7.5.5 Publication de l'avis d'enquête

L'avis annonçant l'enquête publique a été inséré dans la presse locale et régionale aux dates suivantes :

- Le vendredi 29 août 2025 dans *Le Dauphiné Libéré* ;
- Le vendredi 29 août 2025 dans *L'Essor 38* ;
- Le samedi 30 août 2025 dans *Le Tout Lyon*.

L'avis d'enquête a également été publié sur :

- le site de la préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2025/SERPAIZE-Centrale-photovoltaïque-au-sol> ;
- la plateforme numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556/> ;
- le site de la commune de Serpaize : <https://www.mairie-serpaize.fr/avis-denquete-publique/>.

7.6 Registre d'enquête publique

Pendant la période d'enquête, le public a pu prendre connaissance :

- du dossier-projet,
- des compléments au dossier, soit :
 - en mairie, aux horaires habituels d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
 - de manière dématérialisée, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556>.

Le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert en mairie de Serpaize ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556> ;
- par courrier adressé à la mairie de Serpaize ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr.

Déroulement de l'enquête publique

8.1 Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 15/09/2025 au 15/10/2025 inclus, soit 30 jours consécutifs, respectant ainsi les dispositions des articles L. 123-9 et R. 123-6 du code de l'environnement.

8.2 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans de bonnes conditions, en mairie de Serpaize (salle de réunion), aux jours et horaires suivants pour recueillir les observations et propositions, écrites et orales :

- 1re permanence : le lundi 15 septembre 2025, de 9 h à 12 h ;
- 2e permanence : le mercredi 15 octobre 2025, de 14 h à 17 h.

8.3 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction ni incident, dans un climat excellent et dans de bonnes conditions.

Il convient de souligner les bons échanges avec la société TSE, mandataire du maître d'ouvrage, ainsi qu'avec la mairie de Serpaize.

Aucune réunion publique n'a été organisée durant l'enquête.

8.4 Contrôle des panneaux d'affichage

Un certificat d'affichage (joint en annexe) a été établi par monsieur le Maire de Serpaize en date du 20 novembre 2025. Il relate l'affichage sur la commune qui a débuté le 15 septembre 2025, 15 jours avant le début d'enquête et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 15 octobre 2025.

J'ai pu constater lors de mes déplacements sur la commune les 15 septembre et 15 octobre 2025 que l'affichage était en place et en bon état.

Enfin, Messieurs Axel PARTENSKY et Thomas MARTINS GOMES, Commissaires de Justice associés au sein de la Sarl PMG Associés, sis 47 Cours de la Liberté 69003 Lyon, ont été chargés par la société SERPAIZE PV de contrôler les 6 emplacements d'affichage sur la commune d'Hamel. Ces constats ont été faits les 29 août, 15 septembre et 15 octobre 2025.

8.5 Clôture de l'enquête

Conformément à ce qui était prévu dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, et après vérification des éventuels courriers et courriels reçus, la clôture a été effectuée le 15 octobre 2025 à 17 h par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet ainsi que les registres papier ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur.

Participation du public

9.1 Comptabilisation des contributions recueillies

Le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556> ;
- sur le registre papier ouvert en mairie de Serpaize ;
- par courrier adressé à la mairie de Serpaize ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-serpaize@isere.gouv.fr.

Les statistiques suivantes permettent d'appréhender la participation du public à cette enquête, le mode des contributions et leur fréquence.

9.1.1 Bilan des contributions numériques

La publication du dossier d'enquête publique sur la plateforme dématérialisée du registre a suscité un vif intérêt de la part du public.

À noter :

- Nombre de visiteurs uniques ayant consulté le site web : 3 268 ;
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document du dossier : 1 765 (soit 54 % des visiteurs) ;
- Nombre total de téléchargements réalisés : 2 747 ;
- Nombre de contributions déposées : 92 (soit 2,8 % des visiteurs)

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	203
Arrêté d'enquête publique	100
A.1 : Résumé non technique	77
A.2.2 : Etude d'impact sur l'environnement – Partie 2	70
C.2.2 : Mémoire réponse à la MRAE	65

Tableau 1 : Documents les plus téléchargés

Le public ayant consulté le site a pris connaissance des documents principaux présentant le projet de centrale solaire. 54 % des visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation.

Sur les 92 contributions déposées, 64,1 % sont anonymes, soit 59 contributions.

Parmi les 92 contributions numériques reçues :

- 86 expriment un avis défavorable,
- 6 ne formulent pas d'avis mais sollicitent des précisions ou un état des lieux complémentaire.

9.1.2 Bilan des visiteurs et contributions reçus en permanence

Permanences	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions mis au registre papier	Nombre d'avis Neutre	Nombre d'avis favorable		Nombre d'avis défavorable
				sans réserve	avec réserve	
15 septembre 2025	1	0	0	0	0	0
15 octobre 2025	2	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0

9.1.3 Bilan des dépôts de contributions sur le registre papier

3 contributions ont été déposées sur le registre papier lors de l'enquête publique, toutes exprimant un avis défavorable à l'égard du projet.

9.1.4 Bilan de l'ensemble des contributions

En synthèse, sur les 95 contributions recueillies lors de l'enquête publique :

- 89 sont défavorables au projet,
- 6 ne formulent pas d'avis mais sollicitent des précisions ou un état des lieux complémentaire.

9.2 Synthèse des points évoqués dans les contributions

Les principaux thèmes évoqués des contributions formulées lors de l'enquête publique sont synthétisés dans le tableau en page suivante.

L'intégralité des observations est jointe en annexe.

Thèmes	Nombre d'observation	Résumé des préoccupations
1 - Enjeu agricole	49	Réduction des surfaces cultivables et impact sur l'activité agricole locale.
2 - Incidence paysagère et visuelle	37	Inquiétudes sur l'intégration du projet dans le paysage existant.
3 - Solutions alternatives	29	Privilégier les toitures solaires, les ombrières de parking, etc.
4 - Biodiversité	26	Impact sur la biodiversité à proximité du projet
		Perte de biodiversité liée aux défrichements agricoles envisagés pour la compensation
5 - Artificialisation des sols	9	Risque d'altération des sols, coulées de boue...
6 - Incidence sonore du projet	7	Inquiétudes sur les nuisances sonores.
7 - Dévaluation de la valeur foncière des maisons	4	Dévaluation de la valeur foncière des maisons situées à proximité du projet
8 - Réchauffement climatique	4	Préoccupations liées à l'impact du projet sur l'amplification du changement climatique
9 - Raccordement du projet aux réseaux	4	Inquiétudes concernant le raccordement, liées à l'absence d'informations
10 - Phénomènes optiques issus du projet (reflets, éblouissements)	3	Inquiétudes sur les phénomènes optiques
11 - Travaux de construction du projet	3	Inquiétudes concernant l'augmentation du trafic routier et les nuisances sonores pendant les travaux...
12 - Valeur ajoutée du projet pour les habitants et les acteurs locaux	3	Quel est l'intérêt du projet pour les habitants et les acteurs locaux ?
13 - Démantèlement de la centrale photovoltaïque	3	Interrogations sur la gestion et les risques liés au démantèlement de la centrale en fin de vie
14 - Pâturage de brebis sous les panneaux	2	Inquiétudes sur la faisabilité du projet (qualité de l'herbe, impact des champs électromagnétiques sur les brebis)
15 - Risque d'incendie	2	Risque d'incendie
16 - Risque sanitaires	2	Inquiétudes concernant les risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques...

9.3 Contributions du public avec réponse du maître d'ouvrage

Les réponses du porteur de projet sont classées par thème.

9.3.1 Enjeu agricole

Préoccupation : Réduction des surfaces cultivables et impact sur l'activité agricole locale

Réponse du pétitionnaire :

« Les parcelles concernées par le projet se situent en zone Ui du PLU de Serpaize, zone qui autorise les constructions liées aux activités pétrolières ainsi qu'aux équipements d'intérêt général. Par conséquent, considérés comme suffisamment équipés et immédiatement constructibles ou aménageables, ces terrains n'ont plus une vocation agricole au sens de la réglementation en urbanisme de la commune. Dans leur usage actuel, les parcelles du projet sont exploitées en grandes cultures par trois exploitants agricoles. Dans ce contexte, le projet de centrale photovoltaïque n'est réglementairement pas soumis à étude préalable agricole selon les critères cumulatifs.

Néanmoins, TSE a choisi de prendre en compte les potentiels enjeux agricoles dans la conception du projet photovoltaïque et à décider de mener volontairement et à titre non obligatoire une étude préalable agricole. L'objectif de la réalisation de cette étude était d'évaluer les incidences du projet (travaux, ouvrages et aménagements) à la fois sur les exploitations concernées et sur l'économie agricole du territoire dans son ensemble. Cette étude préalable agricole a notamment permis le calcul d'une compensation agricole pour l'activité agricole locale ainsi que versement d'une indemnité d'éviction aux exploitants concernés. La compensation étant au même titre que l'étude préalable agricole, volontaire par le porteur de projet.

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit par ailleurs le maintien d'une activité agricole grâce à la mise en place d'un pâturage ovin sur les parcelles du projet. À cet effet, la hauteur des tables photovoltaïques a été adaptée afin de permettre cette coactivité.

Enfin, à l'issue de l'exploitation de la centrale, l'ensemble des installations seront démantelés et le site remis en état conformément à la réglementation en vigueur »

Observation du commissaire enquêteur :

Le projet s'inscrit dans une zone du PLU de Serpaize — un document approuvé après enquête publique et validé par les PPA — dédiée aux équipements d'intérêt général et aux activités industrielles. Cette classification facilite son acceptation sur le plan administratif.

Néanmoins, conscient des enjeux agricoles locaux, le pétitionnaire a engagé une démarche volontaire et responsable, marquée par plusieurs actions concrètes :

- La réalisation d'une étude préalable agricole pour évaluer les impacts sur les exploitations et l'économie locale ;
- Le calcul d'une compensation agricole destinée à soutenir l'activité agricole du territoire ;
- Le versement d'indemnités d'éviction aux exploitants concernés ;
- L'adaptation du projet initial pour intégrer un pâturage ovin, permettant une coactivité agricole ;
- La recherche d'une compensation foncière en faveur des exploitants, incluant un repérage de terrains mobilisables sur la commune de Serpaize (cf. chapitre 10 de la partie 1). Ce travail, basé sur des critères tels que la topographie, la proximité des zones urbanisées, et les enjeux environnementaux, a été transmis à la Chambre d'Agriculture pour expertise.

Je prends acte de cette approche proactive et des efforts déployés pour concilier transition énergétique et préservation des activités agricoles.

9.3.2 Incidence paysagère et visuelle

Préoccupation : Interrogations sur l'intégration du projet dans le paysage existant

Réponse du pétitionnaire :

« L'intégration paysagère du projet a fait l'objet d'une attention particulière afin d'en limiter les effets visuels et de préserver la cohérence du paysage local.

Bien que le site soit implanté dans un environnement déjà marqué par la présence du dépôt pétrolier de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhone (SPMR) et d'autres activités industrielles, son insertion a été pensée pour s'harmoniser avec les structures existantes tout en préservant les perceptions depuis les axes de circulation et les zones habitées.

Les enjeux paysagers identifiés dans l'étude d'impact demeurent globalement faibles à modérés, notamment vis-à-vis des unités paysagères des collines des Balmes Viennoises et des espaces agricoles voisins. Les sensibilités les plus notables concernent les secteurs urbanisés de Villette-de-Vienne ainsi que les itinéraires de promenade locaux, pour lesquels une intégration visuelle spécifique a été étudiée.

Ainsi, une haie bocagère diversifiée et stratifiée sera implantée sur toute la longueur ouest du projet, le long de la route de Villette, afin de filtrer la vue depuis cet axe classé à enjeu "fort". Une seconde haie, positionnée au sud-est du site, viendra renforcer la dissimulation de l'entrée du projet depuis la route du Canal.

Ces aménagements paysagers, composés d'essences locales et variées, permettront à moyen terme d'intégrer la centrale dans le paysage tout en recréant une trame végétale cohérente avec le contexte rural. La topographie favorable du terrain contribue également à atténuer la perception de la centrale.

Ainsi, les effets résiduels sur le paysage apparaissent limités et proportionnés à l'environnement déjà anthropisé du site. L'ensemble de ces dispositions garantit une intégration paysagère sobre, respectueuse et conforme aux sensibilités identifiées dans l'étude environnementale.

Milieu paysager	Unités paysagères	Collines des Balmes Viennoises	Faible à modérée
		Versant Nord des collines des Balmes Viennoises	Faible
		Plateau du Nord-est du Pilat	Nulle
		Collines Viennoises	Nulle
	Agriculture	Parcelles agricoles	Faible
	Boisements	Differentes masses boisées du territoire d'étude	Nulle
	Urbanisation	Serpaize (dont les hameaux)	Modérée
		Chuzelles, Luzinay, Villette-de-Vienne	Modérée
		Autres villages	Nulle
		Les établissements industriels et d'intérêt collectif	Modérée
	Tourisme	Les villages touristiques	Faible
		Les chemins de Grande Randonnée et la piste cyclable de la ViaRhôna	Nulle
		Les Itinéraires de Promenades et de Randonnées	Modérée
		Les autres éléments	Nulle
	Axes de découverte	N7	Faible
		D36 et D123	Nulle à faible
		Routes locales	Forte
		Autres routes	Nulle
	Patrimoine	Monuments historiques du territoire d'étude	Nulle à faible
		Site inscrit, SPR et petit patrimoine local (PLU)	Nulle

Tableau 50 : Synthèse des enjeux et sensibilités de l'environnement initial (Source : BE Jaquel et Chatillon)

»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.3 Solutions alternatives

Préoccupation : Privilégier les toitures solaires, les ombrières de parking, etc.

Réponse du pétitionnaire :

« À la mi-2025, la France dispose d'environ 27 GW de capacités installées de production d'énergie solaire. Pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles importées, il est indispensable d'accroître la production d'électricité décarbonée et compétitive. Le développement de l'énergie solaire constitue l'un des leviers les plus efficaces pour atteindre cet objectif.

La couverture des parkings et des toitures contribue à cet effort, mais elle ne suffira pas à répondre à la croissance des besoins énergétiques, tout en maintenant un coût maîtrisé pour les consommateurs. Une stratégie de déploiement efficace du photovoltaïque doit reposer à la fois sur la solarisation du bâti et sur le développement de projets au sol dans les zones délaissées. Cependant, elle ne peut se limiter à ces seules approches.

En effet, les sites favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol tels que les friches industrielles deviennent de plus en plus rares. Cette raréfaction entraîne une hausse des prix du foncier et pousse les porteurs de projets vers des terrains plus complexes, souvent éloignés des points de raccordement, ce qui augmente les coûts globaux de production d'électricité pour les consommateurs.

Parallèlement, la solarisation des bâtiments et des parkings représente un potentiel complémentaire important, mais elle se heurte à de multiples contraintes techniques, économiques et réglementaires, renchérissant leur coût et rendant peu compétitif le prix de revende de l'électricité. Au premier semestre 2025, l'État a d'ailleurs révisé à la baisse les conditions de rémunération des installations. »

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.4 Biodiversité

Préoccupation : Impacts sur la biodiversité à proximité du projet

Réponse du pétitionnaire :

« Le tableau 35 du Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) présente, pour l'ensemble des groupes considérés (faune, flore), le bilan des enjeux identifiés sur le site du projet, les mesures d'atténuation envisagées, et les impacts résiduels qui en résultent.

La zone d'étude ne présente par défaut que très peu d'enjeux écologiques. La majorité d'entre eux concernent l'avifaune et en moindre mesure les chiroptères. Les impacts bruts du projet sur la biodiversité sont donc modérés à faible sur l'avifaune et les chiroptères, et très faibles à nul sur les autres groupes.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans l'étude écologique permet de diminuer encore l'impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères, aboutissant ainsi à un impact résiduel très faible du projet.

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Rhône-Alpes	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés								
			Zone d'étude	Zone d'emprise																
Flore			Aucune espèce à enjeu et de surcroit protégée n'est avérée ou considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.																	
Invertébrés			Aucune espèce à enjeu et de surcroit protégée n'est avérée ou considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude																	
Reptiles	Lézard des murailles* (<i>Podarcis muralis</i>)	Zone de dispersion	Avérée	Potentielle	CDH4 IBE2 FRAR2	LC	LC	Très faibles	Très faibles	R1, R2, R3	Négligeables	0-3 individus								
Oiseaux	Bruant des roseaux* (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	Milieux agricoles : alimentation	Avérée	Potentielle	IBE2 NO3	EN	VU	Modéré	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Pas d'individus								
	Busard Saint-Martin* (<i>Circus cyaneus</i>)	Milieux agricoles : alimentation	Potentielle	Potentielle	CDO1 IBE3 IBO2 NO3	LC	VU	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Individus locaux								
	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Milieux agricoles : nidification et alimentation	Avérée	Avérée	CDO22 IBE3 Ngib_ch_1 OC3	NT	VU	Faible	Modérés	R1, R2, R3	Faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats de nidification, d'alimentation et de transit Aucun individu								
	Bruant proyer* (<i>Emberiza calandra</i>)	Milieux agricoles : nidification et alimentation	Potentielle	Potentielle	IBE3 NO3	LC	EN	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Aucun individu								
	Buse variable* (<i>Buteo buteo</i>)	Milieux boisés : nidification	Avérée	Avérée	IBE3 IBO2 NO3	LC	NT	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats								

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Rhône-Alpes	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
		Milieux ouverts : alimentation										d'alimentation et de transit Individus locaux
	Chouette hulotte* (<i>Strix aluco</i>)	Milieux boisés : nidification Milieux ouverts : alimentation	Potentielle	Potentielle	IBE2 NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Individus locaux
	Hibou moyen-duc* (<i>Asio otus</i>)	Milieux boisés : nidification Milieux ouverts : alimentation	Potentielle	Potentielle	IBE2 NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Individus locaux
	Milan noir* (<i>Milvus migrans</i>)	Milieux boisés : nidification Milieux ouverts : alimentation	Avérée	Avérée	CDO1 IBE3 IBO2 NO3	LC	LC	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitats d'alimentation et de transit Aucun individu
	Cortège des espèces communes et/ou protégées*	Tous types de milieux	Avérées	Avérées	-	-	-	Très faibles	Très faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Dérangement de quelques individus locaux
Chiroptères	Noctule de Leisler* (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Milieux ouverts - Chasse et transit Gîte présent à proximité de la zone d'étude	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitat d'alimentation et de transit
	Pipistrelle commune* (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Milieux ouverts - Chasse et transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitat d'alimentation et de transit

Groupe considéré	Espèce	Interactions habitats/espèces	Présence		Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Rhône-Alpes	Enjeu zone d'étude	Impacts bruts	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
			Zone d'étude	Zone d'emprise								
	Pipistrelle de Kuhl* (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Milieux ouverts - Chasse et transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Faible	Faibles	R1, R2, R3	Très faibles	Destruction de 5,9 ha d'habitat d'alimentation et de transit
	Oreillard gris* (<i>Plecotus austriacus</i>)	Milieux ouverts - Transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Très faible	Très faibles	R1, R2, R3	Négligeables	Destruction de 5,9 ha d'habitat de transit
	Pipistrelle pygmée* (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	Milieux ouverts - Transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Très faible	Très faibles	R1, R2, R3	Négligeables	Destruction de 5,9 ha d'habitat de transit
	Sérotine commune* (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Milieux ouverts - Transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	NT	-	Très faible	Très faibles	R1, R2, R3	Négligeables	Destruction de 5,9 ha d'habitat de transit
	Vespère de Savi* (<i>Hypsugo savi</i>)	Milieux ouverts - Transit	Avérée	Avérée	NM2, CDH4, IBE2, IBO2	LC	-	Très faible	Très faibles	R1, R2, R3	Négligeables	Destruction de 5,9 ha d'habitat de transit

*Espèce protégée

Légende des abréviations : cf. Annexe 1 Critères d'évaluation

Espèce avérée

Espèce fortement potentiellement impactée

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

Préoccupation : Impacts sur la biodiversité à proximité du projet

Réponse du pétitionnaire :

« Aucun défrichement n'est prévu dans le cadre du projet de Serpaize. »

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.5 Artificialisation des sols

Préoccupation : Risque d'altération des sols, coulées de boue...

Réponse du pétitionnaire :

« Le projet de centrale photovoltaïque présenté se caractérise par une volonté claire de limiter l'artificialisation et la dégradation des sols agricoles. Les aménagements nécessaires, tels que les pistes d'accès et les plateformes techniques, représentent une surface restreinte et sont recouverts de grave concassée perméable, permettant l'infiltration de l'eau et évitant une imperméabilisation durable. Le site retenu pour accueillir la centrale photovoltaïque se caractérise par une topographie en pente mais aucun terrassement n'est à prévoir. L'incidence du projet sur la topographie est donc jugée faible. L'absence de terrassement et le choix de fondations légères par pieux battus préservent la topographie naturelle et limitent la perturbation des horizons du sol.

De plus, la circulation d'engins lourds restera limitée aux chemins aménagés, réduisant ainsi le compactage du sol. Les espaces entre les modules et entre les rangées de panneaux assurent une bonne perméabilité et préviennent les phénomènes d'érosion. Si l'on peut considérer qu'il existe une perte temporaire de la vocation agricole du terrain, l'impact demeure modéré et réversible à la fin de l'exploitation. Dans l'ensemble, le projet illustre une démarche de transition énergétique soucieuse de la préservation des sols, conciliant production d'énergie renouvelable et respect du milieu agricole.

Concernant l'inquiétude liée aux coulées de boues, il convient de noter que la commune d'implantation potentielle n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain ou aux cavités souterraines. Aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité immédiate de la zone d'implantation, le plus proche étant situé à plus de 1,3 km à l'Est de la commune de Serpaize, au niveau du lieu-dit La Balme. Il s'agirait d'une coulée de boue. De même, aucune cavité n'est présente au sein de la zone d'implantation potentielle. Les plus proches étant des carrières situées à 3,5 km au Sud de la zone d'étude. Par conséquent, l'enjeu sur la zone est jugé faible en termes de risque lié aux mouvements de terrain et cavités. (Voir page 13 du Résumé non technique de l'étude d'impact) »

Observation du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage reprend les éléments techniques du dossier concernant les risques d'altération des sols et de coulées de boue. Acte est pris de cette réponse.

9.3.6 Incidence sonore du projet

Préoccupation : Interrogations sur les nuisances sonores

Réponse du pétitionnaire :

« Les centrales solaires en fonctionnement sont silencieuses, avec le bruit provenant essentiellement des onduleurs et transformateurs situés dans des bâtiments en béton, ce qui atténue considérablement le son. À la source, ces équipements émettent un bruit de 60 dB(A), mais à une distance de 240 mètres, ce niveau sonore devient imperceptible pour les résidents voisins.



»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.7 Dévaluation de la valeur foncière des maisons

Préoccupation : Dévaluation de la valeur foncière des maisons situées à proximité du projet

Réponse du pétitionnaire :

« La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères, à la fois objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (environnement, impression personnelle, coup de cœur...). Elle ne peut donc pas être imputée à la seule présence de panneaux photovoltaïques à proximité. Les différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les variations des prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...), bien plus que par la présence d'un parc photovoltaïque. De plus, un projet photovoltaïque tel que le nôtre génère des retombées économiques locales grâce au versement de taxes. Une commune accueillant un tel projet peut ainsi développer ses infrastructures (écoles, crèches, équipements sportifs, salles polyvalentes...) ou réduire les impôts locaux, renforçant ainsi son attractivité. Cette attractivité accrue peut, à terme, contribuer à la valorisation du patrimoine immobilier environnant. En somme, la proximité d'une centrale photovoltaïque ne constitue pas un facteur déterminant de dévaluation foncière et peut même indirectement participer à une dynamique positive pour la valeur des biens situés à proximité. »

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.8 Réchauffement climatique

Préoccupation : Interrogations liées à l'impact du projet sur l'amplification du changement climatique

Réponse du pétitionnaire :

« Les incidences du projet sur le changement climatique, et notamment les émissions de gaz à effet de serre sont détaillées en pages 176 de l'étude d'impact environnementale.

Le projet photovoltaïque sur la commune de Serpaize, avec une capacité de 8,1 MWc, contribuera à la production d'environ 250 GWh d'énergie verte sur une période de 25 ans. Il se caractérise par une émission totale de seulement 9 000 t éq CO2, représentant une économie significative de près de 5 000 t éq CO2 par rapport à l'électricité générée par le mix énergétique français (prédominance nucléaire). En comparaison avec l'électricité issue du mix énergétique européen, le projet générera une économie remarquable de près de 95 000 t eq CO2 (prédominance gaz et charbon).»

Observation du commissaire enquêteur :

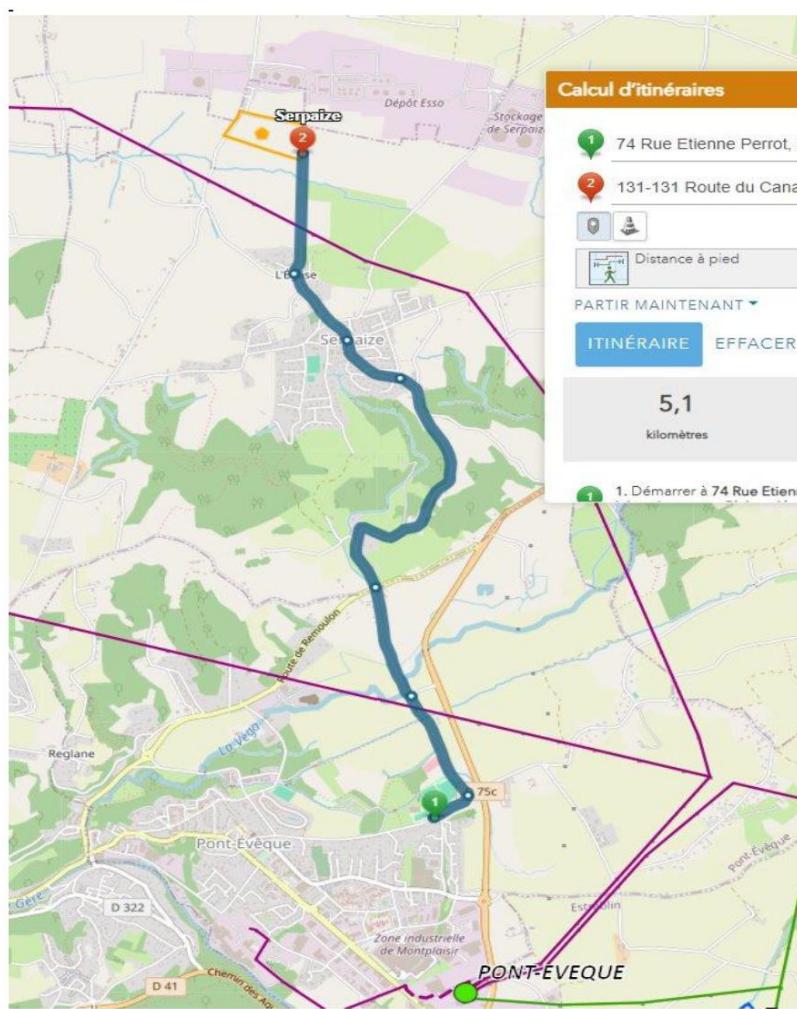
La réponse du maître d'ouvrage aborde uniquement les incidences globales du projet sur le changement climatique, sans traiter des impacts spécifiques au site. J'en prends acte.

9.3.9 Raccordement du projet aux réseaux

Préoccupation : Interrogations concernant le raccordement, liées à l'absence d'informations

Réponse du pétitionnaire :

« Le projet de Serpaize sera raccordé au réseau public de distribution via un poste de livraison (PDL) qui sera implanté en bordure du projet, accessible depuis la voie publique. Le raccordement pourrait être réalisé au poste source de Pont-Evêque pour une distance de 7 km au sud-est. Il convient de noter que le raccordement de projet tel que celui de Serpaize est présenté de façon hypothétique dans le dossier de permis de construire. Les informations relatives à cet aspect ne peuvent être détaillées davantage en raison des procédures administratives encadrant un raccordement : en effet, la demande définitive auprès d'ENEDIS ne peut être déposée qu'après l'obtention du permis de construire, condition nécessaire pour valider et réserver les mégawatts auprès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD). Le tracé de raccordement sera définitif une fois la Proposition Technique et Financière (PTF) réalisée par Enedis. Elle définira de manière précise la solution et les modalités de raccordement (poste source, distance de raccordement) de la centrale photovoltaïque.



»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.10 Phénomènes optiques issus du projet (reflets, éblouissements)

Préoccupation : Interrogations sur les phénomènes optiques

Réponse du pétitionnaire :

« L'analyse du contexte routier montre une densité modérée du réseau autour du site d'implantation du projet. Comme l'indique la Carte 16, ci-dessous (page 31 du Résumé Non Technique de l'Etude d'impact), les voies de circulation les plus proches se situent à distance raisonnable des panneaux solaires, limitant ainsi toute interaction directe avec les flux de circulation.

Les modules photovoltaïques, orientés plein sud et inclinés à 25°, suivent la trajectoire du soleil pour optimiser la production d'énergie. Cette configuration présente l'avantage de réduire significativement les risques d'éblouissement : la réflexion des rayons lumineux se dirige principalement vers le ciel et non vers les zones environnantes.

Les éventuels reflets, perceptibles lorsque le soleil est bas sur l'horizon (le matin ou en fin de journée), pourraient ponctuellement concerter des zones situées à l'est ou à l'ouest de l'installation, notamment depuis la Route de Villette. Cependant, la faible fréquentation de cet axe (moins de 2 000 véhicules par jour) et la vitesse modérée du trafic limitent fortement la probabilité d'un éblouissement gênant pour les conducteurs.

De plus, la mise en place d'une haie paysagère le long de cette route, convenue avec la mairie, permettra de supprimer tout effet visuel résiduel.

Concernant le trafic aérien, l'aérodrome de Lyon-Corbas, le plus proche du site, se situe à plus de 8,5 km. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), consultée en juillet 2023, a émis un avis favorable au projet.

Conformément à la note d'information technique de la DGAC (2011), tout projet implanté à plus de 3 km d'un aérodrome ou d'une tour de contrôle est réputé compatible et sans risque d'éblouissement pour les pilotes. Le projet de Serpaize se situe donc largement au-delà de cette distance réglementaire.

Enfin, la faible hauteur des structures ne présente aucun obstacle pour la navigation aérienne.



»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte

9.3.11 Travaux de construction du projet

Préoccupation : Interrogations concernant l'augmentation du trafic routier et les nuisances sonores pendant les travaux

Réponse du pétitionnaire :

« Concernant les nuisances sonores : En phase de travaux, c'est l'activité des engins qui sera cause de nuisances sonores. Le personnel intervenant bénéficiera des équipements de protection individuelle adéquats (casques anti-bruit...).

De plus, les engins de chantier devront respecter les normes antibruit en vigueur afin de limiter les nuisances. Les travaux se dérouleront en période diurne et durant les jours ouvrés uniquement.

Enfin, nous pouvons ajouter que les premières habitations situées dans ce secteur rural déjà emprunt aux activités agricoles (passage de moissonneuses, etc.) et assez éloignées du site d'implantation (plus de 330 m pour les hameaux et 650 m pour le bourg le plus proche) ne seront que peu gênées par le bruit occasionné par le chantier.

Pour ce qui est du trafic routier : En phase chantier, la réalisation des travaux du parc photovoltaïque générera une augmentation temporaire du trafic au niveau de la zone. Cette augmentation sera liée essentiellement à la rotation des engins de chantier (engins de terrassement, remorques de transport des éléments du parc, véhicules de chantier...).

Néanmoins, le surcroît de circulation engendré par l'acheminement des éléments du parc et des engins nécessaires à la construction de celui-ci sera limité dans le temps. De plus, les voies sur le site étant particulièrement larges, la circulation de plusieurs engins sur celles-ci ne devrait poser que très peu de gêne, la plupart des véhicules pouvant se croiser de front. Aucune modification des axes existants ne sera nécessaire.»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.12 Valeur ajoutée du projet pour les habitants et les acteurs locaux

Préoccupation : Quel est l'intérêt du projet pour les habitants et les acteurs locaux ?

Réponse du pétitionnaire :

« À l'échelle locale, le projet générera des retombées économiques positives en apportant de nouvelles ressources fiscales aux collectivités concernées, notamment à travers la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) liées à l'implantation du parc photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des différentes taxes entre le Département, la Communauté de communes et la commune d'implantation.

Les montants indiqués sont des estimations établies à partir des taux d'imposition actuellement en vigueur et de l'expérience acquise sur des projets similaires. Ils sont fournis à titre indicatif et ne sauraient se substituer à l'interprétation officielle des textes fiscaux par l'administration compétente.

Taxe (€)	Taxe d'aménagement	IFER*	Taxe foncière	Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	Total / an Phase exploitation
Paiement Montant	Phase de construction		Chaque année pendant la phase d'exploitation		
	14 362	21 394	9 573	5 776	36 743
Commune	4 103	4 279	6 978	-	11 256
EPCI	-	10 697	-	5 776	16 473
Département	10 258	6 418	2 596	-	9 014

La construction, l'entretien et l'exploitation du parc engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects. Ainsi en phase chantier, TSE portera à connaissance du tissu local des PME, les différents marchés qui seront lancés en précisant les exigences, normes et niveau de qualité attendus le plus tôt possible pour que les entreprises puissent se préparer, s'associer et se positionner dans les meilleures conditions. TSE organisera des rencontres locales pour présenter ces marchés en se rapprochant des filières et structures économiques locales.

TSE pourra faire appel à des entreprises locales pour la réalisation de divers travaux tels que :

- Terrassement et création de pistes
 - Travaux de clôture et portails
 - Plantations et aménagements écologiques
 - Géomètre
 - Huissier
 - Bureau de contrôle
 - Coordination SPS,
 - Gardiennage du site,
 - Vidéosurveillance.
- »

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.13 Démantèlement de la centrale photovoltaïque

Préoccupation : Interrogations sur la gestion et les risques liés au démantèlement de la centrale en fin de vie

Réponse du pétitionnaire :

« Le démantèlement d'un parc photovoltaïque, de par les matériaux qui le constituent et sa configuration, ne représente pas une opération complexe. La remise en état du site, d'une durée de 3 à 4 mois, comprendra notamment :

- Le démantèlement des panneaux avec reprise par le fournisseur ou l'association de fournisseurs compétente et leur recyclage (les constructeurs de panneaux sont groupés au sein de l'association SOREN qui collecte les panneaux en fin de vie puis retraite leurs composants pour la production de nouveaux panneaux) ;
- Le démantèlement des structures support entièrement réversibles et recyclables ;
- Le désenfouissement des câbles et gaines électriques ;
- Le démantèlement des structures annexes (grillages, onduleurs, etc.).

»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.14 Pâturage de brebis sous les panneaux

Préoccupation : Interrogations sur la faisabilité du projet (qualité de l'herbe, impact des champs électromagnétiques sur les brebis)

Réponse du pétitionnaire :

« Les études réalisées démontrent que l'installation d'infrastructures agrivoltaïques en élevage n'a pas d'effet significatif sur la santé ni sur la production des animaux.

Les équipements conçus par TSE respectent rigoureusement les normes européennes les plus exigeantes, notamment la norme EN 50160 relative à la compatibilité électromagnétique. Les champs électromagnétiques (CEM) émis par les panneaux solaires et les onduleurs sont de très basse fréquence (environ 50 Hz) et demeurent négligeables comparés à ceux générés par des appareils domestiques ou informatiques courants.

Chez TSE, chaque installation est pensée en cohérence avec les caractéristiques du terrain et les pratiques agricoles de l'éleveur. Une démarche méthodique est appliquée sur les projets afin d'éviter toute perturbation liée aux ondes :

- Cartographie préalable de la conductivité et de la géobiologie du sol avant installation ;
- Mesure des champs électromagnétiques sur site, en partenariat avec MANTENNA EXPERTISE (bureau d'étude électromagnétique), conformément aux normes applicables à l'homme ;
- Évaluation des effets sur les animaux, à travers l'analyse de leur comportement et des tests zootechniques et sanitaires.

Les résultats d'études menées en 2023 par TSE confirment que la quasi-totalité des indicateurs restent très largement en dessous des seuils réglementaires et des recommandations en vigueur.

Ainsi, les animaux ne subissent aucun impact lié aux ondes et s'adaptent aisément à ces environnements modernes, à l'image des bovins évoluant déjà dans des bâtiments équipés de nourrisseurs automatiques, de robots de traite ou encore de podomètres connectés.

»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

9.3.15 Risque d'incendie

Préoccupation : Risque incendie

Réponse du pétitionnaire :

« Le risque d'incendie lié à la centrale photovoltaïque, que ce soit pendant les travaux ou en phase d'exploitation, apparaît très faible. Le pétitionnaire prévoit l'installation d'une citerne souple de 120 m³ disposée à l'entrée du site pour assurer la défense extérieure contre l'incendie. De plus, une bande légale de débroussaillement de 10 mètres autour du site sera entretenue de façon à limiter la propagation éventuelle d'incendie et à contrario, de protéger la centrale des incendies provenant de l'environnement proche.

À noter que la commune de Serpaize n'est concernée par aucun zonage réglementaire relatif aux OLD (Obligation Légales de Débroussaillement).

Par ailleurs, le projet est bâti sur les obligations réglementaires et les recommandations du SDIS, lequel a été consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Les panneaux solaires installés répondent à des normes strictes de sécurité (par exemple, la norme européenne EN IEC 61730, garantissant la résistance au feu). Un plan de prévention des incendies est systématiquement intégré au projet, incluant des zones pare-feu et des accès pour les pompiers. Une assurance responsabilité civile propre au projet couvre les dommages aux biens et aux personnes, conformément aux réglementations en vigueur.

Dans ce contexte, les modules utilisés sont constitués exclusivement de silicium monocristallin, un matériau stable, inerte et non toxique. Ils ne contiennent aucun métal lourd ni terre rare et sont composés essentiellement de silicium, d'aluminium, de verre et d'une très faible quantité d'argent pour la connectique. Le silicium étant un matériau solide, il ne présente aucun risque de dispersion ou de pollution du sol. Ces modules sont également hautement résistants au feu, leur composition conférant même un effet retardateur de flamme, garantissant ainsi la fiabilité et la sécurité environnementale de la centrale photovoltaïque.»

Observation du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage apporte les explications nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement en cas d'incendie. J'en prends acte.

9.3.16 Risques sanitaires

Préoccupation : Interrogations concernant les risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques

Réponse du pétitionnaire :

« Les niveaux de tension générés par le système photovoltaïque sont du niveau basse tension (courant faible) sur la majorité d'une centrale. Les champs électromagnétiques se forment au niveau des équipements électriques, à savoir principalement les câbles, les onduleurs et les transformateurs.

Nos constructions respectent les bonnes pratiques et normes en vigueur, notamment au sujet de la pose et du choix des câbles. Les câbles sont enterrés et respectent un espacement minimum pour éviter toute problématique. Les onduleurs, quant à eux, sont protégés par un coffret métallique qui bloque le rayonnement ; ce boîtier fait office de cage de Faraday (un dispositif qui bloque les champs électriques)

Les transformateurs présents dans les postes de transformation, auxquels sont reliés les onduleurs, permettent la conversion du courant basse tension en haute tension avant la réinjection sur le réseau de distribution. Ces transformateurs sont confinés au sein d'une première enveloppe métallique et d'une seconde en béton, ce qui permet de fait de protéger tout usager des émissions. Ainsi, les champs électromagnétiques au sein du parc sont très localisés et de faible intensité. Des mesures de protection normalisées permettent de réduire le risque auprès des travailleurs intervenant sur la centrale. La distance entre la source d'émission et les habitants permet de rendre le risque d'exposition à ces ondes insignifiantes.»

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

10

Questions du commissaire enquêteur

10.1 Mesures de compensation agricole

Question du commissaire enquêteur :

Dans votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 28 novembre 2024, vous mentionnez :

- la mise en œuvre d'actions visant à identifier et mobiliser des terrains en friche à l'échelle de Serpaize et de la communauté d'agglomération ;
- l'identification et la proposition de 3,5 hectares aux exploitants.

Pourriez-vous préciser les éléments suivants :

- Localisation et acceptation : Où se situent les 3,5 hectares déjà identifiés, et quel a été l'accueil des exploitants concernant ces parcelles ?
- Critères de sélection : L'évaluation de la biodiversité et de la qualité agronomique des sols de ces friches est-elle intégrée dans le processus de compensation ?
- Avancement des 2,5 hectares restants : Quel est l'état des négociations ou des démarches pour les 2,5 hectares manquants ?

Réponse du pétitionnaire :

« Consciente de l'usage agricole des parcelles concernées par le projet, la société TSE a souhaité anticiper et accompagner au mieux les exploitants concernés. À ce titre, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de l'Isère pour la réalisation d'une étude d'impact agricole, conduite en 2023, auprès des trois exploitations agricoles utilisatrices de la zone d'implantation.

Parallèlement à cette mission, la Chambre d'agriculture menait un travail d'identification des friches agricoles dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi. Consciente de cette dynamique territoriale et soucieuse de contribuer concrètement à la recherche de solutions adaptées,

TSE s'est saisie de cette opportunité pour aller au-delà des compensations financières classiques, en cherchant à favoriser une compensation foncière au bénéfice des exploitants.

Dans cette optique, TSE a mené une première phase de repérage des terrains potentiellement mobilisables sur la commune de Serpaize, en croisant différents critères : topographie, proximité des espaces urbanisés, cartographie des risques et enjeux environnementaux. Ce travail, a ensuite, été transmis à la chambre d'agriculture.

Toutefois, TSE n'ayant pas vocation à acquérir ni à rétrocéder des terrains agricoles, la société s'est rapprochée de la SAFER afin d'envisager un partenariat en ce sens. Ce partenariat n'a toutefois pas pu aboutir car la SAFER ne s'était pas encore positionnée à cette période sur les projets liés aux centrales solaires ou à l'agrivoltaïsme.

La Chambre d'agriculture a donc poursuivi le travail d'identification à l'échelle de la communauté de communes et a pu proposer environ 3,5 hectares de foncier susceptibles d'être mobilisés pour d'éventuelles compensations. Ces terrains sont restés sous leur gestion et leur pilotage.

Les résultats de l'étude d'impact agricole ont ensuite permis de préciser les besoins réels des exploitants concernés. Il en ressort que seul un exploitant sur les trois s'est déclaré intéressé par une compensation foncière (cf. page 20 de l'EPA). Pour les deux autres, la perte des îlots

concernés ne remet pas en cause la viabilité de leur activité ; l'un d'entre eux envisage d'ailleurs une cessation d'activité à moyen terme, liée à un départ à la retraite (cf. page 19 de l'EPA).

Le PLUi étant toujours en cours d'élaboration, la recherche foncière menée par la Chambre d'agriculture reste d'actualité. TSE n'ayant pas la main sur cette recherche, il est difficile de communiquer l'emplacement précis des terrains identifiés. De plus, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi, certaines données, notamment celles relatives aux parcelles ciblées, peuvent constituer des informations sensibles à transmettre à ce stade.

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

10.2 Raccordement au réseau électrique HTA

Question du commissaire enquêteur :

Pourriez-vous préciser :

- l'état d'avancement du raccordement ;
- le descriptif technique du projet de raccordement ;
- ...

Réponse du pétitionnaire :

« Etat d'avancement du raccordement :

Une demande de raccordement auprès d'ENEDIS ne pourra être faite, au travers d'une demande de Proposition Technique et Financière (PTF), qu'après obtention du Permis de Construire (pièce obligatoire à la demande de PTF). Le raccordement sera ensuite effectué via une convention de raccordement, qui sera elle-même établie avec le gestionnaire de réseau public. Les travaux de raccordement seront ensuite réalisés par et sous la responsabilité d'ENEDIS, gestionnaire du Réseau Public de Distribution. TSE en supporte la charge financière.

Descriptif technique du raccordement :

Généralement, les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et de déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement et immédiatement après le passage de la machine.

Le raccordement pour ce type de projet suit les axes routiers et les chemins existants et occupe leurs bas-côtés. Les travaux de raccordement sont en principe de courte durée (en moyenne 500 m par jour) et ne nécessiteront que de très faibles mouvements de terres (tranchée d'environ 0,5 m sur 80 cm au maximum de profondeur). »

Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant la réponse du maître d'ouvrage. J'en prends acte.

11

Conclusion de la phase d'enquête

Le dossier et ses compléments mis à la disposition du public était complet et comprenait la totalité des documents nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté

Les deux permanences ont été tenues en Mairie de Serpaize aux jours et heures indiqués. Le public a eu accès au dossier, que ce soit en Mairie ou sur la plateforme dédiée au registre dématérialisé. Il pouvait déposer ses contributions pendant les permanences, pendant les heures d'ouverture de la Mairie, par courrier et par courriel.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle a suscité beaucoup d'intérêt du public compte tenu des données de fréquentation de la plateforme du registre dématérialisé.

La société SERPAIZE PV, maître d'ouvrage, via son mandataire TSE a apporté des réponses satisfaisantes et commentaires détaillés aux observations du public et questions du commissaire enquêteur.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont présentés dans un document séparé « Partie 2 » et les annexes au rapport dans un document « partie 3 -Annexes »

Le commissaire enquêteur remercie M. le Maire de Serpaize, et le personnel de la mairie, pour les bonnes conditions d'accueil et la mise à disposition des moyens qui lui ont permis de tenir ses permanences.

Rapport rédigé et finalisé le 21 novembre 2025 par le commissaire enquêteur.

Gilles CECILLON

